



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 13 - Février 2009**

**du 20 février 2009**

**DIVERS**

**Délégations et subdélégations de signature**

**CABINET DU PREFET**

**Nomination des chefs de centre adjoints du CRA**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AGRICULTURE**

**composition de la commission d'appel d'offres de la direction  
départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**

**Conditions d'octroi des dotations issues de la réserve dans le  
département de la Seine-Maritime**

*Sommaire*

1.	PREFECTURE de la Haute Normandie .....	3
1.1.	SGAR .....	3
	09-101- Direction départementale des services vétérinaires - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	3
	09-102-SGAR - délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire.....	3
	09-103-délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité -délégation de signature en matière d'activités .....	5
	09-104-délégation de pouvoirs au directeur territorial de l'office national des forêts d'île de France nord ouest .....	6
2.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	7
2.1.	CABINET DU PREFET.....	7
	09-105-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.....	7
	09-106-Délégation de signature - Sous-préfecture de Dieppe .....	10
	09-107-Délégation de signature - Sous-préfecture du Havre .....	15
	09-108-Délégation de signature - Direction de l'action économique et de la solidarité.....	20
	09-109-Nomination des chefs de centre adjoints du centre de rétention administrative de Oissel .....	22

ISSN : 0752-6121

3.	D.D.E.A. - 76.....	23
3.1.	Secrétariat Général (SG).....	23
	09-009-Arrêté n°09-009 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive.....	23
	09-010-Arrêté n°09-010 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et d'ingénierie publique.....	25
	09-011-Arrêté n°09-011 portant subdélégation de signature en matière de contentieux.....	26
	09-012-Arrêté n°09-012 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme.....	28
	09-013-Arrêté n°09-013 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public - Police de l'eau et protection des milieux naturels.....	33
	09-014-Arrêté n°09-014 portant subdélégation de signature en matière de 'Gestion du Personnel'.....	38
	09-015-Arrêté n°09-015 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministère de l'Agriculture et de la Pêche.....	44
	09-016-Arrêté n°09-016 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce.....	46
	09-017-Arrêté n°09-017 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville.....	48
	09-018-Arrêté n°09-018 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice.....	49
	09-019-Arrêté n°09-019 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.....	50
	09-020-Arrêté n°09-020 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres.....	52
	09-021-Arrêté n°09-021 fixant la composition de la commission d'appel d'offres de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.....	54
3.2.	Service de l'Économie Agricole (SEA).....	55
	09-0151-Arrêté préfectoral définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve dans le département de la Seine-Maritime (application de l'art.8 du décret n°2008-1200 du 18/11/08 et modifiant le Code Rural).....	55
4.	DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE.....	57
4.1.	Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest.....	57
	2009-0900073/DSAC-O/CAB-Subdélégations de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.....	57
5.	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	58
5.1.	Direction.....	58
	2009-07-décision n°2009-07 portant subdélégation de signature en matière de règlements amiables.....	58
6.	D.I.R.E.N. Haute-Normandie.....	59
6.1.	Secrétariat Général.....	59
	DECISION N° 1-Décision de subdélégation de signature.....	59
	DECISION N° 2-Décision de subdélégation de signature.....	61
7.	D.R.A.C. Haute-Normandie.....	62
7.1.	Secrétariat affaires générales.....	62
	09-0159-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction régionale des affaires culturelles.....	62
	09-0160-Subdélégation de signature en matière d'activités - Direction régionale des affaires culturelles.....	63
8.	D.R.D.A.F. HAUTE NORMANDIE.....	64
8.1.	S.R.I.T.E.P.S.A.....	64
	4/2-2009-Délégation de signature en matière de tutelle sur les organismes de protection sociale agricole - Direction régionale de l'agriculture et de la forêt.....	64
9.	D.R.E. de Haute-Normandie.....	67
9.1.	Secrétariat Général.....	67
	09-006-Rectificatif - Arrêté n°09-006 portant subdélégation de signature en matière de 'Gestion du Personnel' - (erreur d'insertion fichier sur le RAA spécial n°12 page 32).....	67

# 1. PREFECTURE de la Haute Normandie

## 1.1. SGAR

### 09-101- Direction départementale des services vétérinaires - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

#### ARRETE N°09-101

- Objet** : Direction Départementale des Services Vétérinaires  
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
Le code des marchés publics ;  
Le code général des collectivités territoriales ;  
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
L'arrêté interministériel du 1er janvier 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
L'arrêté ministériel du 27 août 2003 désignant M. Jean-Christophe TOSI en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime ;  
L'arrêté préfectoral n°09-42 du 26 janvier 2009 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

#### ARRETE

##### Article 1 :

L'arrêté préfectoral du n°09-42 du 26 janvier 2009 est abrogé.

##### Article 2 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 février 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

### 09-102-SGAR - délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

#### ARRETE N°09-102

- Objet** : Cabinet du Préfet/SGAR  
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité
- Vu** : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;  
 Le code général des collectivités territoriales,  
 Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique  
 Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,  
 Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;  
 Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
 Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
 L'arrêté du 9 octobre 2007 portant nomination de M. François HAMET, administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans ;  
 L'arrêté du 21 mai 2007, portant nomination de M. Bruno DUMONT, conseiller d'administration du MEEDDAT, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans  
 L'arrêté du 2 janvier 2007 désignant Mme Catherine LILLINI, directeur des services de préfecture, en qualité de directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de la Haute-Normandie à compter du 1er janvier 2007.  
 La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion PERRIER, épouse CAMPER, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Haute-Normandie ;  
 L'arrêté de M. le Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 19 décembre 2006 nommant M. Michel LEDOUX délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Haute-Normandie à compter du 2 janvier 2007 ;  
 La lettre de Mme le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, en date du 25 juillet 2007, relative à la création de postes de délégué régional à la formation auprès du préfet de région ;  
 L'arrêté de M. le Ministre de la Défense portant détachement de M. Louis LUNION auprès de la Préfecture de Seine-Maritime à compter du 1er février 2008 ;  
 L'arrêté préfectoral n°09-61 du 26 janvier 2009 relatif à la délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnement secondaire au niveau du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – S.G.A.R.  
 Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à M. François HAMET, Administrateur Civil Hors Classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'Etat dans la région et au fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la Région après saisine de la Chambre régionale des Comptes.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à M. François HAMET, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,

Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à M. François HAMET, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics, les accords cadres de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales d'un montant inférieur à 300 000 euros, y compris l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François HAMET, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- M. Bruno DUMONT, chargé de mission, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

- Mme Catherine LILLINI, directrice de la modernisation, de la performance et de l'administration générale,

Dans leurs domaines respectifs :

Mme Natacha BOURGHART, attachée de Préfecture, responsable du service financier et comptable :

\* pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

M. Jean-Pierre PREVELLE, attaché de Préfecture

\* pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région,

\* pour le fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires régionales ;

M. Louis LUNION, délégué régional à la formation :

\* pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148)

M. Pascal BARBETTE, adjoint au chef de la mission des politiques contractuelles et des politiques européennes

\* pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour la gestion des crédits des programmes européens,

\* pour la certification de service fait dont la mission Europe n'assure pas l'instruction et n'est pas bénéficiaire.

Mme Sylvie SENARD, attachée de Préfecture, responsable du service contrôle des opérations cofinancées par les fonds structurels européens

\* pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens.

### **Article 5 :**

Délégation est donnée à Madame Marion PERRIER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

**Article 6 :**

Délégation est donnée à Monsieur Michel LEDOUX, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale à la recherche et à la technologie. Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Haute-Normandie, pour l'ensemble du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre des permanences du corps préfectoral qu'il est appelé à assurer :

les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel,

les arrêtés d'hospitalisation d'office en urgence des personnes atteintes de troubles mentaux, les arrêtés de maintien ou de levée d'hospitalisation d'office, les arrêtés de sortie d'essai d'hospitalisation d'office,

les demandes de concours et réquisitions de forces de police et de gendarmerie en vue d'assurer des missions de maintien de l'ordre public.

**Article 8 :**

L'arrêté préfectoral n°09-61 du 26 janvier 2009 est abrogé.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 février 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

## 09-103-délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité - délégation de signature en matière d'activités

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

### ARRETE N°09-103

**Objet** : Délégation de signature en matière d'activités  
Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

**Vu** : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;  
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion PERRIER, épouse CAMPER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité de la région Haute-Normandie ;  
L'arrêté préfectoral n°09-60 du 26 janvier 2009 ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

**ARRETE****Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marion PERRIER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région de Haute-Normandie et dans le cadre de ses attributions, les correspondances courantes, non susceptibles d'engager vis-à-vis des tiers, relatives aux missions qui lui sont confiées.

**Article 2 :**

Sont exclues de la délégation accordée à l'article 1er :

les correspondances destinées aux élus et aux Préfets de Départements ;

les correspondances avec les organismes professionnels et les administrations centrales qui comportent avis, engagement ou décision ;

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 3 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Marion PERRIER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n°09-60 du 26 mars 2009 est abrogé.

**Article 5 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 février 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

## **09-104-délégation de pouvoirs au directeur territorial de l'office national des forêts d'ile de france nord ouest**

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,

### **ARRETE N°09-104**

- Objet** : Délégation de pouvoirs au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts d'Ile-de-France Nord-Ouest pour délivrer les autorisations de coupes non réglées dans les forêts des collectivités et des personnes mentionnées à l'article L.141-1 du code forestier.
- Vu** : La loi n°64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts ;  
La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
Le code forestier et notamment ses articles L. 143-2, R. 143-2 et R143-3 ;  
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
L'instruction 02-PF-7 du 29 avril 2002 de l'Office National des Forêts portant organisation des services ;  
L'instruction 02-PF-9 de l'Office National des Forêts déterminant les rôles et pouvoirs des Directeurs Territoriaux ;  
L'arrêté préfectoral n°09-65 du 26 janvier 2009 ;  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Délégation de pouvoirs est donnée au Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts pour délivrer les autorisations de coupes non réglées par un aménagement forestier dans les terrains soumis au régime forestier appartenant aux collectivités et personnes mentionnées à l'article L. 141-1 du code forestier.

#### **Article 2 :**

Le Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts est autorisé à déléguer sa signature aux ingénieurs en service dans la région de Haute-Normandie pour délivrer les autorisations citées à l'article 1.

#### **Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n°09-65 du 26 janvier 2009 est abrogé.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Territorial Île-de-France – Nord-Ouest de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Haute-Normandie.

Rouen, le 16 février 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

## 2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

### 2.1. CABINET DU PREFET

#### 09-105-Délégation de signature - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture  
Economie agricole - contrôle des aides à l'agriculture

A R R Ê T É n°

09 - 105

----  
**Le Préfet**  
**de la région de Haute-Normandie,**  
**Préfet de la Seine-Maritime**  
----

#### V U :

- le code rural ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-662 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de la pêche ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;
- l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-27 du 26 janvier 2009 reconduisant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n°09-05 du 13 janvier 2009 en matière d'économie agricole et contrôles des aides à l'agriculture à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;
- l'avis de M. l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
- sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

**Article 1er -**

Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

<u>NATURE DES ATTRIBUTIONS</u>	<u>REFERENCES</u>
<p><b>I. ECONOMIE AGRICOLE</b>  <b>I.1 Exploitation agricole</b>  I.1.1 <u>Forme juridique de l'exploitation agricole</u>  groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)</p>	<p>Art. L323-1 à L323-16 du code rural</p>
<p>I.1.2 <u>Contrôle des structures des exploitations agricoles</u>  octroi ou refus d'autorisation d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation, et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de décision prononçant une sanction pécuniaire</p> <p>I.1.3 <u>Financement des exploitations agricoles</u>  I.1.3.1 <u>Aides à l'installation</u> :</p> <p>a) agrément des maîtres de stages d'une durée de six mois préalables à l'installation de jeunes agriculteurs</p> <p>b) dotation d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux</p> <p>c) aides à la transmission des exploitations agricoles</p> <p>I.1.3.2 <u>Aides à la modernisation</u> :</p> <p>a) prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles</p> <p>b) programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage</p>	<p>Art. L331-1 à L331-11 du code rural</p> <p>Art. D343-4 4° b) du code rural  Arrêté ministériel du 16 septembre 2003</p> <p>Art. D343-4 4° b) du code rural  Arrêté ministériel du 16 septembre 2003</p> <p>Art. D343-34 et D343-36 du code rural</p> <p>Art. D344-1 à D344-26 du code rural</p> <p>Décret n°2002-26 du 4 janvier 2002</p>
<p>c) plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin</p> <p>d) programmes pluriannuels d'investissement des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles</p> <p>e) plan végétal pour l'environnement</p> <p><u>I.1.3.3 Aides agro-environnementales</u></p> <p>a) contrats d'agriculture durable</p> <p>b) prime herbagère agro-environnementale (PHAE)</p> <p>c) mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural hexagonal</p> <p><u>I.1.3.4 Exploitations agricoles en difficulté</u></p> <p>a) allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté</p> <p>b) aides à la cession d'activité et à l'adaptation de l'exploitation</p> <p>c) aides exceptionnelles destinées à concourir au rétablissement de certaines exploitations agricoles en difficulté, en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- allègement de la dette agricole, au maintien ou au rétablissement de la couverture sociale,</li> <li>- aides à l'analyse et au suivi des exploitations,</li> <li>- aides à certaines catégories de producteurs en difficulté.</li> </ul> <p><u>I.1.3.5 Calamités agricoles et assurance de production agricole</u> :</p>	<p>Arrêté ministériel du 3 janvier 2005</p> <p>Décret n°91-93 du 23 janvier 1993 modifié</p> <p>Arrêté interministériel du 14 janvier 2008</p> <p>Arrêté ministériel du 30 octobre 2003</p> <p>Décret n°2003-774 du 20 août 2003</p> <p>Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007  Arrêté ministériel du 12 septembre 2007</p> <p>Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007</p> <p>Art. D353-1 à D353-8, D354-1 à D354-10 du code rural</p> <p>Note de service DGAR/SDEA n°2003-5012 du 15 juillet 2003 relative au dispositif « agriculteurs en difficulté »</p> <p>Mesure conjoncturelle</p>



<u>NATURE DES ATTRIBUTIONS</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles</p> <p><b>I-2 Baux ruraux :</b></p> <p>a) décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima</p> <p>b) résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole</p> <p><b>I.3 Productions et marchés :</b></p> <p>I.3.1 <u>Production et vente de lait :</u></p> <p>a) quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes</p> <p>b) transfert des quantités de références laitières</p> <p>c) indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière</p> <p>d) constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions</p>	<p>Art. R361-1 à R361-46 du code rural</p> <p>Art. L411-11 du code rural</p> <p>Art. L411-32 du code rural</p> <p>Art. R654-61 à R654-63, R654-72 à R654-74 et R654-93 du code rural</p> <p>Art. R654-101 à R654-114 du code rural</p> <p>Art. D654-88-1 à D654-88-8 du code rural</p> <p>Art. L654-28 du code rural</p>
<p>I.3.2. <u>Aides à l'agriculture :</u></p> <p>a) régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales, conditionnalité des mesures de soutien)</p> <p>b) actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu</p> <p>c) transfert des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin</p> <p><b>II - CONTROLE DES AIDES A L'AGRICULTURE</b></p> <p>a) contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires</p> <p>b) décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de développement rural</p>	<p>Art. D615-1 à D615-61 du code rural</p> <p>Art. D615-62 à D615-74 du code rural</p> <p>Art. D615-44-14 à D615-44-22 du code rural</p> <p>Décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003</p> <p>Décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992</p> <p>Art. D615-3 et D615-65 du code rural</p> <p>Arrêté ministériel du 31 juillet 2006</p>

**Article 2 -**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Marc HOELTZEL peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

**Article 3 -**

L'arrêté préfectoral n°09-05 du 13 janvier 2009 est abrogé.

**Article 4 -**

M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 16 février 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

# 09-106-Délégation de signature - Sous-préfecture de Dieppe

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET  
Bureau du cabinet / Sous-préfecture de DIEPPE

A R R Ê T É n°

09-106

----  
**Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime**  
----

## VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 25 mars 2007 nommant M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-16 du 26 janvier 2009, donnant délégation de signature à M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

## Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, à l'effet de signer, viser ou approuver, dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

### 1°) EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;
- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les bons de commande de produits explosifs ;
- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;
- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;

- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;
- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
- l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- la gestion du fichier informatisé des armes ;
- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;
  
- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction des dits dossiers, et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles taumachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
- les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
- les arrêtés d'homologation de circuits utilisés à des fins de compétitions, des formations au pilotage sportif, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations qui ont une vocation compétitive ou de loisirs ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- l'autorisation des lâchers de pigeons voyageurs ;
- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- la fermeture administrative des hôtels ;
- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;
- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
- l'octroi des congés annuels aux commissaires de police et officiers de police, chefs de poste ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise de certificats d'instance et la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;
- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- autorisation occasionnelle pour l'ouverture temporaire au trafic aérien international sur des aérodromes situés dans le ressort de l'arrondissement ;
- autorisation de décollage et d'atterrissage d'aéronefs dans le ressort de l'arrondissement ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliées dans son arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;

- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées ;

#### **□ POLICE DES ÉTRANGERS**

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation, la modification de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- les décisions de refus de séjour et de refus d'admission au séjour opposées aux ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés aux articles L. 551-1 et L. 551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour le maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'État dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires.

#### **2°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- les hommages publics ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;
- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés de classement en catégorie « tourisme » des hôtels, restaurants, relais et motels, ainsi que des résidences de tourisme ;
- les arrêtés d'autorisation d'aménager (en application de l'article R.443-7-5 du code de l'urbanisme) et arrêtés de classement des camps de tourisme, camps de loisirs et parcs résidentiels de loisirs ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions, ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les engagements de crédit-formation individualisé ;
- les arrêtés de classement des hôtels non homologués « tourisme » et des maisons meublées ;
- toutes décisions relatives à l'octroi de l'allocation de revenu minimum d'insertion, ainsi que celles portant sur les remises de dettes et les indus relevant de la compétence de l'État ;
- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7 622,45 Euros ;

- les déclinatoires de compétence devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les autorisations à procéder à des liquidations de stocks.

### **3°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE**

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des communes ;
- le contrôle de légalité, le contrôle budgétaire et les actes de gestion courante des structures intercommunales de toute nature dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception de ceux relatifs à la création, de dissolution, de transformation, des EPCI à fiscalité propre ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- les arrêtés portant octroi d'indemnités pour prestations fournies aux communes par les fonctionnaires des services fiscaux et ceux de l'éducation nationale pour la responsabilité et la gestion des cantines, sur délibérations des assemblées communales ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'académie ;
- les décisions se rapportant aux associations syndicales, aux syndicats de rivières, ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ou un syndicat ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.112-10 du code des communes) ;
- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;
- l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants ;
- les arrêtés attributifs du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) ;
- plan de relance de l'économie / Loi de finances rectificatives pour 2009 :  
\* convention conclue avec les collectivités locales  
\* arrêtés attributifs du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

#### **Article 2 -**

En cas d'absence ou d'empêchement, ou de vacance du poste et sauf dispositions contraires, de M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, la présente délégation est donnée à :

- M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet.

Monsieur Gilles LAGARDE, M. Claude MOREL, M. François HAMET, M. Mathieu LEFEBVRE et M. Jean-Christophe BOUVIER auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

### **Article 3 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE, délégation de signature est donnée à M. Marc RENAUD, secrétaire général de la sous-préfecture, en ce qui concerne les pouvoirs propres du sous-préfet, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs à l'occasion de toutes élections municipales partielles en application des dispositions de l'article L.247 du code électoral ;
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.131-3 et L.131-4 du code des communes ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.

### **Article 4 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc RENAUD, secrétaire général, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Dominique PERIGNON, chef du service du développement durable et de la cohésion sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence LALLINEC, adjointe au chef de service, chef du pôle "développement durable et action économique", Mme Véronique MOSCONI, adjointe au chef de service, chef du pôle "urbanisme et cohésion sociale", pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mme Christiane BOURDIER, chef du service de la réglementation et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Christophe LECEURS, adjoint au chef du service de la réglementation, pour ce qui concerne les missions du service ;
- M. Gérard MOULIN, chef du service des relations avec les collectivités locales et des élections et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Céline RICHARD, adjointe au chef du service des relations avec les collectivités locales et des élections, pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mme Laurence HOUSSAY LEGRAS, responsable du pôle cabinet et sécurité civile au sein du secrétariat général et adjointe du secrétaire général pour les missions relevant du secrétariat général.

### **Article 5 -**

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BAILLIEUL, adjoint administratif, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture de DIEPPE jusqu'à hauteur de 1 220 Euros.

### **Article 6 -**

L'arrêté préfectoral n° 09-16 du 26 janvier 2009 est abrogé.

### **Article 7 -**

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 20 février 2009

le Préfet,

Rémi CARON

## 09-107-Délégation de signature - Sous-préfecture du Havre

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Sous-préfecture du HAVRE

A R R Ê T É n°

09-107

----

**Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime**

---

### VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 9 novembre 2007 nommant M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-17 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE, à l'effet de signer, viser ou approuver dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

#### 1°) EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;

- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;
  - la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
  - les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
  - les bons de commande de produits explosifs ;
  - l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;
  - l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;
  - les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;
  - l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
  - la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
  - l'autorisation de détention et de port d'armes ;
  - la gestion du fichier informatisé des armes ;
  - l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;
- 
- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction desdits dossiers et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;
  - les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles taumachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
  - les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
  - les arrêtés d'homologation de circuits utilisés à des fins de compétitions, des formations au pilotage sportif, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations qui ont une vocation compétitive ou de loisirs ;
  - la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
  - l'autorisation des lâchers de pigeons voyageurs ;
  - les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
  - la fermeture administrative des hôtels ;
  - l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;
  - les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
  - les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
  - l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
  - l'agrément des agents désignés par le port autonome du HAVRE en qualité de peseurs-mesureurs-jaugeurs en application de l'article L.376-11 du code des communes
  - les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
  - la délivrance des permis de conduire ;
  - les nominations ou désignations des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement du HAVRE ;
  - la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
  - l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
  - les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;



- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise de certificats d'instance et la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;
- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- autorisation occasionnelle pour l'ouverture temporaire au trafic aérien international sur des aérodromes situés dans le ressort de l'arrondissement ;
- autorisation de décollage et d'atterrissage d'aéronefs dans le ressort de l'arrondissement ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliés dans son arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées ;
- la réglementation de la circulation sur les voies et ouvrages ouverts au public à l'intérieur de la circonscription du port autonome du HAVRE ;
- la réglementation du droit de chasse sur la circonscription du port autonome du HAVRE ;

#### □ POLICE DES ETRANGERS

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation, la modification de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- les décisions de refus de séjour et de refus d'admission au séjour opposées aux ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés aux articles L. 551-1 et L 551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour le maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'État dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires.

#### 2°) EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- les hommages publics ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;
- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés de classement en catégorie « tourisme » des hôtels, restaurants, relais et motels ainsi que des résidences de tourisme ;
- les arrêtés d'autorisation d'aménager (en application de l'article R.443-7-5 du code de l'urbanisme) et arrêtés de classement des camps de tourisme, camps de loisirs et parcs résidentiels de loisirs ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- les déclinatoires de compétence devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les arrêtés de classement des hôtels non homologués « tourisme » et des maisons meublées ;
- les arrêtés de constitution des commissions nautiques locales, de la grande commission nautique et de la commission permanente d'enquête du port autonome du HAVRE ;
- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7.622,45 euros ;
- la signature des conventions établies dans le cadre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC).

### **3°) EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE**

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes dont le siège est situé dans l'arrondissement du HAVRE ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- la création des syndicats de communes sauf dans le cas des communes appartenant à des arrondissements limitrophes ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'académie ;
- les décisions se rapportant aux associations syndicales, aux syndicats de rivières ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ou un syndicat ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.112-10 du code des communes) ;
- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;
- l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
- le contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, contrats et comptes annuels des sociétés d'économie mixte, notamment en matière d'augmentation des charges financières des collectivités territoriales actionnaires, en application de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;
- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants.

- plan de relance de l'économie / Loi de finances rectificatives pour 2009 :
- \* convention conclue avec les collectivités locales
- \* arrêtés attributifs du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) ;

#### **Article 2 -**

En cas d'absence ou d'empêchement, ou de vacance du poste, et sauf dispositions contraires, de M. Gilles LAGARDE, sous-préfet du HAVRE, la présente délégation est donnée à :

- M. Olivier DE MAZIÈRES, sous-préfet de DIEPPE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. François HAMET, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie,

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

ou en cas d'empêchement de ce dernier, à :

- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet.

Monsieur Olivier DE MAZIÈRES, M. Claude MOREL, M. François HAMET, M. Mathieu LEFEBVRE et M. Jean-Christophe BOUVIER auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

#### **Article 3 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LAGARDE, délégation de signature est donnée à M. Philippe JANON, directeur de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture du HAVRE, à l'exception :

- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.

#### **Article 4 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JANON, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent sera exercée par M. Christian PATEY, attaché principal de préfecture, chef de cabinet, et pour chacun dans le domaine de ses attributions, par :

- Melle Christine GATINET, chef de bureau du cabinet et de la sécurité civile ;
- M. Dominique SAINT-REQUIER, chef du bureau des ressources humaines et de la logistique ;
- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, chef du service des nationalités et de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josette FOURNIER, chef du bureau de la nationalité, Melle Catherine ALINAND, chef du bureau des étrangers et Melle Catherine MIUS, chef du bureau de la circulation, chacun dans son domaine de compétence ;
- Melle Catherine MIUS, chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christian RAMETTE, chef de section permis de conduire ;
- Mme Josette FOURNIER, chef du bureau de la nationalité ;
- Melle Catherine ALINAND, chef du bureau des étrangers ;
- Mme Yveline ROUDAUT, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et des élections ; et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FERET, adjointe ;

- M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice KULAGA, adjointe au chef de bureau, ou Mme Peggy NOLBERT ou M. Frédéric DELAITRE, chacun dans son domaine de compétence ;

- Melle Anne LAURENT, chef du bureau du développement durable et de la réglementation.

#### **Article 5** –

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEBRETON, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture du HAVRE jusqu'à hauteur de 1 220 euros.

#### **Article 6** -

L'arrêté préfectoral n° 09-17 en date du 26 janvier 2009 est abrogé.

#### **Article 7** -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 20 février 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

## **09-108-Délégation de signature - Direction de l'action économique et de la solidarité**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction de l'action économique et de la solidarité

A R R Ê T É n°

09-108

----  
**Le préfet**  
**de la région de Haute-Normandie**  
**préfet de la Seine-Maritime**  
----

#### **VU** :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 modifié portant organisation des services de la préfecture ;

- l'arrêté préfectoral n° 09-24 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à Melle Céline LAMBERT, stagiaire de l'École Nationale d'Administration à la Préfecture de la Seine-Maritime, directrice de l'action économique et de la solidarité par intérim, en attente de la nomination du directeur de l'action économique et de la solidarité ;

#### **CONSIDERANT :**

- que Mme Marie-Christine VITET est amenée à assurer, en plus de ses fonctions de directrice de l'environnement et du développement durable, celles de directrice de l'action économique et de la solidarité par intérim à compter du 23 février 2009 ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

#### **A R R Ê T E**

##### **Article 1<sup>er</sup>** -

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine VITET, directrice de l'action économique et de la solidarité par intérim, pour signer, à compter du 23 février 2009, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

##### **Article 2** -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité
6. déférés, pourvois, mémoires et observations de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit
8. arrêtés portant dispositions en matière de droit du travail et d'activité commerciale
9. arrêtés relatifs à l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle des chambres de commerce et d'industrie
10. arrêtés relatifs à la fixation de tarifs et redevances portuaires et aéroportuaires
11. décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions de justice relatives aux expulsions locatives.

##### **Article 3** -

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Estelle LEFRANCOIS, attachée, chef du service politique de la ville, adjointe à la directrice par intérim de l'action économique et de la solidarité ,

- Mme Christelle JOSSE, attachée, chef du bureau de la solidarité, de la coordination et de la modernisation de l'État,

- M. Franck LÉON, attaché, chef du bureau du développement économique et de l'emploi.

##### **Article 4** -

Pendant la période d'intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine VITET, délégation est donnée, pour les dossiers transversaux de la direction, à Mme Estelle LEFRANCOIS, à Mme Christelle JOSSE et à M. Franck LEON.

**Article 5 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires désignés à l'article 3 du présent arrêté, la délégation qui leur est conférée sera exercée dans les limites de leurs attributions :

**Pour le service de la politique de la ville,**

- par Mme Nicole HUCHETTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- par Mme Axelle DELAUNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**Pour le bureau du développement économique et de l'emploi**

- par Mme Catherine CABAUP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour l'ensemble des missions du bureau.

**Pour le bureau de la solidarité, de la coordination et de la modernisation de l'État**

- par Mme Muriel DEBAIZE, secrétaire administrative de classe normale, pour l'ensemble des missions du bureau.

**Article 6 -**

L'arrêté préfectoral n° 09-24 du 26 janvier 2009 est abrogé à compter du 23 février 2009.

**Article 7 -**

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 20 février 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

## **09-109-Nomination des chefs de centre adjoints du centre de rétention administrative de Oissel**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 19 février 2009

**A R R E T E n°09-109**

-----

**Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime**

**VU :**

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

le décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 relatif aux centres et locaux de rétention administrative et notamment ses articles 7 et 8 ;

l'arrêté interministériel du 24 avril 2001 précisant les conditions d'application des articles 2, 6 et 8 du décret n° 2001-236 du 19 mars 2001 susvisé ;

- l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2008 nommant le lieutenant de police Sébastien JEAN chef du centre de rétention administrative de OISSEL ;

#### **CONSIDERANT :**

que seul le chef de centre ou ses adjoints peuvent décider du placement d'un étranger retenu en isolement pour raison sanitaire ou d'ordre public ;

qu'il est nécessaire de désigner deux adjoints afin de permettre une continuité dans les décisions de commandement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la police aux frontières,

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup>** –

Sont nommés chefs de centre adjoints du centre de rétention administrative de OISSEL à compter de ce jour :

- CORDIER Alain, brigadier major de police à échelon exceptionnel,
- CARRE Bernard, brigadier major de police.

##### **Article 2** –

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Rémi CARON

## **3. D.D.E.A. - 76**

### **3.1. Secrétariat Général (SG)**

#### **09-009-Arrêté n°09-009 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

##### **ARRETÉ N° 09-009**

**Objet :** Arrêté n°09-009 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive

##### **V U :**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 modifiée portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphes I et III ;
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- l'article L332-6-4° du code de l'urbanisme ;
- l'article L524-8 du code du patrimoine ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ;
- l'arrêté préfectoral n°09-27 du 26 janvier 2009 reconduisant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n°09-07 du 13 janvier 2009 modifié en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation est donnée à :

- Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions concernant les domaines :

#### **1) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

- tous les arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

#### **2) ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

- tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

### **Article 2-**

Subdélégation est donnée à M. Fabrice OTERO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau droit du sol et de l'accessibilité par intérim (SRMT/BDSA) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions concernant le domaine :

#### **ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

- tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.



### **Article 3-**

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°09-07 du 13 janvier 2009 modifié sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

### **Article 4-**

Les arrêtés n°08-089 et 090 du 15 décembre 2008 portant subdélégation en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive sont abrogés.

### **Article 5-**

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 février 2009

Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture  
Marc HOELTZEL

## **09-010-Arrêté n°09-010 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et d'ingénierie publique**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

**ARRÊTÉ N°09-010**

Objet : Arrêté n°09-010 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et d'ingénierie publique

### **V U** :

- le code des marchés publics ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État, et en particulier son article 12 ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
- la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF) ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;
- le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-662 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'Agriculture et de la Pêche ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- la circulaire interministérielle des ministres de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, de l'Intérieur, de l'Équipement, des Transports et du Logement, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;  
- l'arrêté préfectoral n°09-27 du 26 janvier 2009 reconduisant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n°09-04 du 13 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ATESAT et d'ingénierie publique à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation est donnée à :

- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD),
  - M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
  - M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR),
  - M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),
  - M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),
- dans le cadre de leurs attributions concernant le domaine 1) ATESAT visé à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, pour :
- signer au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.

### **Article 2 :**

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er (ATESAT et ingénierie publique) de l'arrêté préfectoral n°09-04 du 13 janvier 2009 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

### **Article 3-**

Les arrêtés n°08-091 et 093 du 15 décembre 2008 portant subdélégation en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive sont abrogés.

### **Article 4 :**

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 février 2009

Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture  
Marc HOELTZEL

## **09-011-Arrêté n°09-011 portant subdélégation de signature en matière de contentieux**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

### **ARRETÉ N° 09-011**

Objet : Arrêté n°09-011 portant subdélégation de signature en matière de contentieux

### **V U :**

- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-662 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'Agriculture et de la Pêche ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;

- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'Équipement ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-27 du 26 janvier 2009 reconduisant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n°09-09 du 13 janvier 2009 en matière de contentieux à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

## ARRÊTE

### **Article 1er -**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Art. L480-2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4) Art. L152-2 du code de la construction et de l'habitation (alinéas 1-2-3 et 4)
2	Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Art. L480-5 du code de l'urbanisme Art. L152-5 du code de la construction et de l'habitation
3	Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Art. L480-6 du code de l'urbanisme Art. L152-6 du code de la construction et de l'habitation
4	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur	Art. L480-9 du code de l'urbanisme Art. L152-9 du code de la construction et de l'habitation
5	Règlement amiable des dommages matériels	Circulaire n°2003-64 du 3 novembre 2003
6	Présentation des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture	Art. R731-3 du code de justice administrative
7	Saisine du juge administratif aux fins de faire prononcer l'injonction de libérer sans délais les accès et de faire mouvement afin de rétablir les conditions normales d'exploitation du port et la sécurité de la circulation maritime	Art.4 du règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche Art.L521-3 du code de justice administrative
8	Notification aux contrevenants des contraventions de grande voirie en cas d'atteinte à la conservation du domaine public des ports maritimes	Art.L774-2 du code de justice administrative

dans le cadre de leurs attributions, à :

- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale, pour les points 1 à 6,
- Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe, pour les points 1 à 6,
- M. Olivier LEFÈVRE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du pôle des affaires juridiques (SG/PAJ), pour les points 1 à 6,
- M. Claude LECOQ, secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, juriste au pôle des affaires juridiques (SG/PAJ), pour les points 1 à 3 et 6,
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO), pour le point 8.

### **Article 2 -**

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°09-09 du 13 janvier 2009 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

**Article 3-**

L'arrêté n°08-092 du 15 décembre 2008 portant subdélégation en matière de contentieux est abrogé.

**Article 4 -**

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 février 2009  
 Pour le Préfet, et par délégation,  
 le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture  
 Marc HOELTZEL

## 09-012-Arrêté n°09-012 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME  
 DIRECTION  
 Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

**ARRETÉ N°09-012**

Objet : Arrêté n°09-012 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

**VU :**

- le code de l'urbanisme ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-27 du 26 janvier 2009 reconduisant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n°09-08 du 13 janvier 2009 en matière d'urbanisme à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> –**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du code de l'urbanisme : Niveau de délégation :

- [P] « le préfet » [1] = chefs d'unité et collaborateurs  
 [AC] « l'autorité compétente pour statuer » [2] = chefs de service et adjoints  
 [SI] « le service chargé de l'instruction de la demande, [3] = directeur et adjoints  
 au nom de l'autorité compétente pour statuer » [1] □ [2] □ [3]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE DU CODE DE L'URBANISME	
	<b><u>1 -AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DÉLIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</u></b>		

1.1	Convention de mise à disposition des services de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes	L422-8	[SI3]
1.2.	Avis conforme du préfet sur les demandes de : déclarations préalables, permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir,  pour les parties de commune non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu pour les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 111-7 institués à l'initiative d'une personne autre que la commune pour les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle	L422-5  L422-6	[P2]
<b><u>2 –AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT</u></b>			
2.1.	<b>Permis et déclarations préalables</b>	L421-1,2,3 et 4 R421-1, R421-9, R421-14, R421-17	
2.1.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R423-18	[AC 1]
2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R423-38	[AC 1]
2.1.3	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R423-50, R423-51	[SI 1]

**Permis et déclarations préalables**

1.2.	Avis conforme du préfet sur les demandes de : déclarations préalables, permis de construire, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir,  pour les parties de commune non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu pour les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 111-7 institués à l'initiative d'une personne autre que la commune pour les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle	L422-5  L422-6	[P2]
<b><u>2 –AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT</u></b>			
2.1.	<b>Permis et déclarations préalables</b>	L421-1,2,3 et 4 R421-1, R421-9, R421-14, R421-17	
2.1.1.	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R423-18	[AC 1]
2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R423-38	[AC 1]
2.1.3	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R423-50, R423-51	[SI 1]

L421-1,2,3 et 4 R421-1, R421-9, R421-14, R421-17  R423-18 R423-38 R423-50, R423-51	[P2]          [AC 1] [AC 1] [SI 1]
---	--

2.1.4.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- des cas où le maire et le DDEA ont émis des avis divergents</li> <li>- des sursis à statuer relatifs aux cas ci-après :</li> <li>- des cas où des dérogations aux dispositions réglementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires</li> <li>- des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m2</li> <li>- des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2</li> <li>- des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base</li> <li>- des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital</li> <li>- des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH</li> <li>- des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</li> </ul>	L422-2, R422-2, R424-23  R422-2e)  L111-8 R111-20  L422-2a)  R422-2a) L422-2c)  L422-2b) R422-2b)c)  L422-2e) R423-73  L422-2d)  R422-2d)  décret du 10 août 1853 loi du 18 juillet 1895 loi du 11 juillet 1933 loi du 8 août 1929	[P 2]                      
2.1.5.	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	R424-13	[AC 1]
2.1.6	Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	R462-8 R462-9	[AC 1]
2.1.7	Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	R462-10	[P 2]
<b>2.2</b>	<b>Certificats d'urbanisme</b>	L410-1	
2.2.1	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R410-10	[SI 1]
2.2.2	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDEA ne retient pas les observations du maire.	L410-1-dr alinéa R410-11  R410-17	[P 2]
<b>3 – AMÉNAGEMENT FONCIER</b>			

3.1.	ZAD		
3.1.1.	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L212-1 R212-1	[2]
3.2	ZAC		
3.2.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État	R311-4 R311-12	[2]
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification	R311-8	[2]
3.2.3	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R311-12	[2]
<b><u>4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES)</u></b>			
4.1.	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	L121-2, R121-2	[1]
4.2.	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)	L122.6, L123-7	[1]
4.3.	Saisine de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT	L122-2	[1]
4.4.	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés	L122 -8, L123-9	[1]
4.5.	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)	L123-16	[1]
4.6.	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14	R123-22	[1]
4.7.	Convention de mise à disposition de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme	L121-7	[3]

dans la limite de leurs attributions, à :

Délégués	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 <sup>er</sup> du présent arrêté)
Mme Claire JACQUET-PATRY ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT)	<b>1</b> (sauf <b>1.1</b> convention de mise à disposition) <b>2 – 3</b> <b>4</b> (sauf <b>4.7</b> convention de mise à disposition)
M. Jean-Paul AVENEL attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT)	
M. Fabrice OTERO ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau du droit du sol et de l'accessibilité par intérim (SRMT/BDSA)	<b>2</b> sauf : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2
M. Fabrice OTERO ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau des territoires (SRMT/BT)	<b>3</b> <b>4</b> (sauf <b>4.3</b> et <b>4.7</b> )

Délégués	Délégations <i>(les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté)</i>
<p>M. Alexandre HERMENT ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD)</p> <p>M. Alexandre PATROU architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR)</p> <p>M. Laurent VÉRÉ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR)</p> <p>M. Stéphane BUTEL ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH)</p>	<p><b>1</b> (sauf <b>1.1. convention de mise à disposition</b>) <b>2</b></p>
<p><b>Mme Liliane LEQUESNE</b> chef de subdivision, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p><b>M. Jean-Paul CORNIC</b> technicien supérieur principal de l'Équipement, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen (STR/BAU-R) et chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux par intérim à compter du 1er mars 2009 (STR/BAU-F)</p> <p><b>Mme Christèle AUBOIN</b> secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)</p> <p><b>M. Samuel MALBET</b> technicien supérieur principal de l'Équipement, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux jusqu'au 28 février 2009 (STR/BAU-F)</p> <p><b>Mme Corinne LOUIS</b> secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux par intérim à compter du 1er mars 2009 (STR/BAU-F)</p> <p><b>Mme Évelyne NOËL</b> secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p>	<p><b>2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2</b></p> <p>----- <i>et,</i> <i>en cas d'absence du chef du service territorial</i></p> <p><b>1.</b> (sauf <b>1.1.convention de mise à disposition</b>)</p>



Délégués	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 <sup>er</sup> du présent arrêté)
<p><b>M. Dominique ROULAND</b> secrétaire administratif de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p><b>Mme Claire TRAN</b> secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p><b>Mme Isabelle FERON</b> secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p><b>Mme Lydie L'HOTELLIER</b> secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen (STR/BAU-R)</p> <p><b>M. Jérôme RETOUT</b> secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)</p> <p><b>M. Denis SCHILD</b> secrétaire administratif de l'Équipement de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p><b>Mme Sandrine RENAULT</b> technicien supérieur de l'Équipement, adjointe au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p><b>M. Daniel RIES</b> technicien supérieur de l'Équipement, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p><b>M. Philippe ROUGIER</b> technicien supérieur de l'Équipement, adjoint au chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p>	<p><b>2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2</b></p>

**Article 2 –**

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°09-08 du 13 janvier 2009 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

**Article 3–**

L'arrêté n°08-099 du 15 décembre 2008 portant subdélégation en matière d'urbanisme est abrogé.

**Article 4–**

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 février 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Marc HOELTZEL

## 09-013-Arrêté n°09-013 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public -Police de l'eau et protection des milieux naturels

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

**ARRETÉ N°09-013**

**Objet** : Arrêté n°09-013 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels

**V U** :

- le code du domaine de l'État ;
- le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- le code forestier ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret n°2005-662 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'Agriculture et de la Pêche ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 8 décembre 2006 attribuant des compétences à la direction départementale de l'Équipement de la Seine-maritime et au service de navigation de la Seine ;
- l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon et dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-27 du 26 janvier 2009 reconduisant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n°09-06 du 13 janvier 2009 en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** -

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
<p><b><u>I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX</u></b></p> <p><b><u>I.1 – Domaine Public Maritime</u></b></p> <p>a) acte d'administration du domaine public maritime</p> <p>b) autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime</p> <p>c) concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition – transfert de gestion</p> <p>d) délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des</p>	<p>Code du domaine de l'État, art.53</p> <p>Code du domaine de l'État, art.53</p> <p>Code du domaine de l'État, art.53 Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques, art.L2123-3 à L2123-6</p> <p>Décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques,</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
ports délimités et des concessions de ports de plaisances et règlement de police s'y rapportant	art. L2124-5
e) concession de plage	Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques, art.2124-4
f) incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	Décret n°72-879 du 19 septembre 1972
g) notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	Décret n°2004-309 du 29 mars 2004
h) désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n°66-143 du 17 juin 1966, art.8
i) instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Code du domaine de l'État, art.58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public maritime
j) autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Décret n°66-413 du 17 juin 1966, art.9
<b><u>I.2 Domaine public fluvial</u></b>	
a) acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	Code du domaine de l'État, art.53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure
b) instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	Code du domaine de l'État, art.R58-1 à R58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public
<b><u>I.3 Domaine public routier</u></b>	
Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles à l'État, direction départementale de l'Équipement	Code du domaine de l'État, art.L53 et 54
<b><u>I.4 Police des eaux continentales</u></b>	
a) autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau	Code du domaine de l'État, art.53
b) prises d'eau	Code du domaine de l'État, art.53
c) autorisations de déversement d'eaux pluviales	Code du domaine de l'État, art.53
d) entretien des cours d'eau (curage, entretien, redressement, faucardement)	Art. L215-14 à L215-24 du code de l'environnement
e) police et conservation des eaux	Art. L215-7 à L215-13 du code de l'environnement
f) extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	Art. L215-2 du code de l'environnement
g) droit d'usage d'eau des riverains	Art. L215-1 du code de l'environnement
h) application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier rural	Art. R121-29 du code rural
i) déclaration au titre de la police de l'eau (titre IV-livre II-eau et milieux aquatiques)	Art. L214-1 à L214-11 et R214-32 à R 214-40 du code de l'environnement
i1) réception des demandes,	
i2) instruction et délivrance des récépissés	
a-récépissé de déclaration	
b-accusé réception indiquant les pièces manquantes	
c-courrier d'accord sur déclaration	
j) prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant	Art. L214-3-II, R214-35 et R214-39

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
k) réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau (titre IV - livre II - eau et milieux aquatiques) dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Art. L214-1 à L214-11 et R214-6 à R 214-7 du code de l'environnement
l) réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Art. R11-4 à R11-14, R11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
m) réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Art. L211-7, R214-88, R214-91, R214-99, R214-101 et R214-102 du code de l'environnement
<b><u>I.5 Actes spécifiques aux subdivisions Phares et Balises</u></b>	
a) autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime	Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié
b) convention avec les organismes ou les personnes publiques ou privées, ayant trait à l'entretien ou au fonctionnement des établissements de signalisation maritime	Décret n°2002-835 du 02 mai 2002
<b><u>II – PROTECTION DES MILIEUX NATURELS</u></b>	
<b><u>II.1 Forêt et bois</u></b>	
a) aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts	Art. L7 et L8 du code forestier Décret n°2000-676 du 17 juillet 2000 Décret n°2007-951 du 15 mai 2007
b) prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles	Décret n°2001-359 du 19 avril 2001
c) résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	Loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 Art. 28 à 30 du décret n°66-1077 du 30 décembre 1966
d) approbation des règlements dans les forêts de protection	Art. R421-1 du code forestier
e) régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Art. L222-5 du code forestier
f) défrichement de bois et forêt	Art. L311-1, R311-1, R312-1 à R 312-6 du code forestier
g) sanctions en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	Art. L313-1, L313-2 et R313-1 du code forestier
h) autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	Art. L141-1 du code forestier Art. R145-5 du code forestier
i) groupements forestiers et organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun	Art. L241-1, L248-1, R241-1 à R241-3, D244-1 à D244-12 du code forestier
<b><u>II.2 Développement rural :</u></b>	
a) mesures agro-environnementales (MAE)	Art. D341-7 à D341-20 du code rural
b) aides de développement rural	Règlement (CE) du Conseil n°1698/2005 du 20 septembre 2005 Règlement (CE) de la Commission n°1974/2006 et n°1975/2006 des 07 et 15 décembre 2006
<b><u>II.3 Chasse :</u></b>	
<b><u>II.3.1. Exercice de la chasse :</u></b>	
a) utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	Arrêté ministériel du 01/08/1986
b) reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement	Arrêté ministériel du 31/07/1989

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
c) délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	
d1) instauration de plan de chasse d2) attribution collective et individuelle de plan de chasse	Art. R425-1 à R425-13 du code de l'environnement
e) instauration des groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C) et modifications des parcelles cadastrales	Art. L424-1 du code de l'environnement. Arrêté ministériel du 19 mars 1986
<b><u>II.3.2. Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</u></b>	
a) destruction des animaux par les particuliers	Art. R427-4 à R427-16 du code de l'environnement.
b) destruction à l'office national des forêts	Arrêté ministériel du 30 septembre 1988
c) nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)	Art. R427-1 et R427-3 du code de l'environnement
d) agrément des piégeurs	Art. L427-16 du code de l'environnement
<b><u>II.3.3. Mesures administratives particulières :</u></b>	
a) création d'un élevage d'agrément	Arrêté ministériel du 10 août 2004
b) exposition et transport d'espèces animales protégées	Décret n°77-1296 du 25 novembre 1997 Décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 Arrêté ministériel du 31 octobre 1989
c) régulation de certaines espèces	Arrêté ministériel du 22 décembre 1999
d) attestations de meute	Arrêté ministériel du 24 mars 1992
e) manifestations canines pendant et hors période de chasse	Art. L420-3 et L424-1 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
<b><u>II.4 Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles :</u></b>	
<b><u>II.4.1. Organisation des pêcheurs</u></b>	
a) élection du président et du premier trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (APPMA)	Art. R434-44 du code de l'environnement
b) élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	Art. R434-33 du code de l'environnement
<b><u>II.4.2. Conditions d'exercice du droit de pêche</u></b>	
a) autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement	Art. L436-9 du code de l'environnement
b) autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique, ainsi que leur transport et leur vente	Art. L436-9 du code de l'environnement
c) autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	Art. L432-102, L436-11, R432-5 à R432-8 du code de l'environnement
d) concours de pêche	Art. R436-22 du code de l'environnement
e) pêche de la carpe de nuit (demande ponctuelle)	Art. R436-19 du code de l'environnement
f) réserves de pêche	Art. R436-73 et R436.74 du code de l'environnement
<b><u>II.4.3. Piscicultures</u></b>	
a) autorisations de piscicultures (police de la pêche)	Art. R431-1 à R431-6 du code de l'environnement
b) classement en catégories piscicoles (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie)	Art. R431-3 du code de l'environnement
<b><u>II.4.4. Préservation du patrimoine biologique</u></b>	
a) gestion des populations de cormorans par tirs	Art. L411-11, L411-2, L431-6 et R 411-1 à R411-14 du code de l'environnement

dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) pour les actes visés au paragraphe I.1 ;  
- Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),

- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), pour les actes visés aux paragraphes I.2, I.4, II.1, II.2b, II.3.1a-b-c et d2, II.3.2a-b et d, II.3.3, et II.4 ;

- M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la police de l'eau (SRMT/BPE) pour les actes visés aux paragraphes I.4d-e-f-g et i2b ;

- M. Denis VAN DER PUTTEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau de la nature, de la forêt et du développement rural (SRMT/BNFDR) pour les actes visés aux paragraphes II.3.1c, II.3.2a et b, II.3.3b-d et e, II.4.2 et II.4.4 ;

- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale pour les actes visés au paragraphe I.3 ;

- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO) pour les actes visés au paragraphe I.5.

#### **Article 2 -**

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°09-06 du 13 janvier 2009 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

#### **Article 3 -**

L'arrêté n°08-097 du 15 décembre 2008 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public maritime et fluvial, police de l'eau est abrogé.

La décision du 10 avril 2008 portant délégation de signature en matière d'activités pour la direction départementale de l'agriculture et de la forêt est abrogée.

#### **Article 4 -**

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 février 2009

Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture  
Marc HOELTZEL

## **09-014-Arrêté n°09-014 portant subdélégation de signature en matière de 'Gestion du Personnel'**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

### **ARRETÉ N°09-014**

Objet : Arrêté n°09-014 portant subdélégation de signature en matière de « Gestion du Personnel »

#### **V U :**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

- le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- le décret n°2005-662 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'Agriculture et de la Pêche ;

- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;

- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;

- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination du M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;  
- l'arrêté préfectoral n°09-31 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière de gestion du personnel à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

## ARRÊTE

### Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<b><u>1 - RECRUTEMENT- NOMINATION - MUTATION</u></b>	
1.1 – recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
1.2 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1.3 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1.4 - affectation à un poste de travail des personnels de catégories A et B, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
1.5 – mutation des agents de catégorie C : - 1.5.1 qui entraîne un changement de résidence - 1.5.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence - 1.5.3 qui modifie la situation de l'agent	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
<b><u>2 - POSITIONS</u></b>	
2.1 – mise en disponibilité des fonctionnaires : - d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - de droit : *pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves *pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne *pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
2.4 – détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel	Arrêté du 4 avril 1990
2.5 – mise en cessation progressive d'activité : - des agents de catégorie C - des agents non titulaires	Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
2.6 – admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C	Arrêté du 4 avril 1990
2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	Arrêté du 4 avril 1990
2.8 – octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales	Décret n°95-131 du 7 février 1995
<b><u>3 - CONGES - AUTORISATIONS d'ABSENCES</u></b>	

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3.1 – congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié	Arrêté du 4 avril 1990
3.2 – octroi aux fonctionnaires :	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
3.2.1 - des congés annuels	
3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires"	
3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service	
3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	
3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	
3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption	
3.2.7 - du congé parental	
3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946
3.2.9 - des congés pour formation professionnelle	
3.2.10 - des congés pour formation syndicale	
3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	
3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire	
3.3 – octroi aux agents non titulaires :	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
3.3.1 - des congés annuels	
3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires"	
3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle	
3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	
3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption	
3.3.6 - du congé parental	
3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant	Loi n°46-1085 du 18 mai 1946
3.3.8 - des congés pour formation syndicale	
3.3.9 - des congés de formation professionnelle	
3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse	
3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus	
3.3.12 - des congés pour raisons familiales	
3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire	
3.4 – autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :	Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié
3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels	Arrêté du 4 avril 1990
3.4.2 - pour événements de famille	
3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	
3.5 – autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié
3.6 – autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982
<b><u>4 - PROMOTIONS DES AGENTS DE GESTION DÉCONCENTRÉE</u></b>	Arrêté du 4 avril 1990
4.1 - décision d'avancement d'échelon	
4.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national	
4.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	
<b><u>5 - NBI (nouvelle bonification indiciaire)</u></b>	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001
décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs	
<b><u>6 – CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE</u></b>	Décret n°2007-658 du 2 mai 2007
octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes :	Circulaire n°2157 du 11 mars 2008
*enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public	
*expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique	



NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p><b>7 - MAINTIEN DANS L'EMPLOI</b>  7.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur  7.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p><b>8 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES</b>  8.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C  8.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA</p> <p><b>9 - ACCIDENTS</b>  constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits</p> <p><b>10 - GESTION</b>  tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant</p>	<p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée  Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963</p> <p>Circulaires du 22 septembre 1961  et du 29 mars 1976</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée  Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée  Arrêté du 4 avril 1990  Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié  Arrêté du 4 avril 1990  Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946</p>

à :

- Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale,  
- Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,  
pour les points : 1.3, 1.5.1, 1.5.2, 1.5.3, 2.1, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.1 à 3.2.12, 3.3.1 à 3.3.13, 3.4.1 à 3.4.3, 3.5, 3.6, 4.1 à 4.3, 6, 9 et 10 ;

- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH), pour les points : 2.1, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.6, 3.2.8, 3.2.12, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.5, 3.3.7, 3.3.12, 3.3.13, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 4.1, 9 et 10.

En cas d'absence de Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, la délégation qui lui est conférée ci-dessus sera exercée par Mme Florence MONROUX, ingénieure des travaux publics de l'État, chef du pôle ressources humaines par intérim (SG/PRH).

**Article 2 -**

Subdélégation est donnée à :

- M. Jean-Yves CHEVANCE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission contrôle/police (MCP) ;
  - M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE) ;
  - M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission connaissance du territoire et systèmes d'information (MCTSI) ;
  - Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale ;
  - Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe ;
  - M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH) ;
  - M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG) ;
  - Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT) ;
  - M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT) ;
  - Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA) ;
  - M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA) ;
  - M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER) ;
  - ;
  - M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR) ;
  - M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR) ;
  - M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH) ;
  - M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) ;
  - M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO) ;
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

**Article 3 -**

Subdélégation est donnée à :

<b>Secrétariat Général</b>		
Armelle SIMONNET-DELETTRE	Pôle ressources humaines	attachée d'administration de l'Équipement
Florence MONROUX (p.i.)	Pôle ressources humaines	ingénieure des TPE
Nicole LEPRINCE (p.i.)	Pôle communication	secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale
Olivier LEFEVRE	Pôle des affaires juridiques	attaché d'administration de l'Équipement
Fouad GAFSI (p.i.) jusqu'au 30 avril 2009	Pôle contrôle de gestion, qualité et moyens	ingénieur des TPE
Mireille GUILLAND à partir du 1er mai 2009	Pôle contrôle de gestion, qualité et moyens	attachée d'administration de l'Équipement
<b>Service de l'Habitat</b>		
Marie-Claude DOUDET	Bureau politique de l'habitat	CETE assistante classe A
Mireille GUILLAND	Bureau du financement du logement social	attachée d'administration de l'Équipement
Sylvie CROIZAT	Bureau de la rénovation urbaine	ingénieure des TPE
Daniel LEHUÉ	Bureau de l'habitat ancien	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Hélène ZIADÉ	Bureau de la politique social du logement	attachée d'administration de l'Équipement
<b>Service Ingénierie et appui au Grenelle</b>		
Fabrice PLAISANT	Mission animation et suivi d'activité	technicien supérieur principal de l'Équipement
François PESTEL	Pôle constructions publiques	ingénieur des TPE
Didier MENANT	Pôle aménagement durable	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Elisabeth PAGNAC	Pôle assainissement, eau potable et DSP	ingénieure de l'agriculture et de l'environnement
Guy RENAUDIER	Pôle assainissement, eaux pluviales et biodiversité	ingénieur des TPE
<b>Service Ressources, Milieux et Territoires</b>		
Jean-Marie BASTARD	Bureau de la police de l'eau	attaché principal d'administration
Denis VAN DER PUTTEN	Bureau nature, forêt et développement rural	ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Fabrice OTERO (p.i.)	Bureau du droit du sol et de l'accessibilité	ingénieur des TPE
Fabrice OTERO	Bureau des territoires	ingénieur des TPE
Eloi LARCHEVEQUE	Bureau des risques et des nuisances	attaché d'administration de l'Équipement
<b>Service d'Economie Agricole</b>		
Laurence MOUTIER	Pôle modernisation et gestion des crises	inspectrice de la santé publique vétérinaire
Michel MAILLARD	Pôle soutien productions végétales et respect du milieu	ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Frédéric BARGAIN	Pôle économie et structures	ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
<b>Service Sécurité et Éducation Routière</b>		
Karine LADIRAY-GONCALVES (p.i.)	Bureau sécurité transports	ingénieure des TPE
Xavier BOULERY	Bureau de l'éducation routière	délégué du permis de conduire
Karine LADIRAY-GONCALVES	Bureau de la prévision des crues	ingénieure des TPE
Luc PROUVEUR	Parc départemental	Ingénieur des TPE

<b>Service Territorial de Rouen</b>		
Chantal GRISEL	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale
Françoise SEIGNOUX	Bureau connaissance et aménagement du territoire	attachée d'administration de l'Équipement
Elodie LEJEUNE	Bureau de la rénovation urbaine et de l'habitat	attachée d'administration de l'Équipement
Jean-Paul CORNIC	Bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Christèle AUBOIN	Bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Samuel MALBET jusqu'au 28 février 2009	Bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux	technicien supérieur principal de l'Équipement
Corinne LOUIS (p.i.) à partir du 1er mars 2009	Bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux	secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale
Eric LETHUILLIER	Batesat Yvetot	contrôleur principal des TPE
Christophe PONTONNIER (p.i.)	Batesat Neufchâtel-en-Bray	contrôleur principal des TPE
Hervé RUAT	Bureau d'études de Pavilly	technicien supérieur principal de l'Équipement
Hervé RUAT (p.i.)	Bureau d'études d'Elbeuf	technicien supérieur principal de l'Équipement
Marc LEREAU	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur en chef de l'Équipement
<b>Service Territorial du Havre</b>		
Dominique LEGOUIS	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Matthieu HONORE	Bureau connaissance et aménagement du territoire	ingénieur des TPE
Eric PETRE (p.i.)	Bureau connaissance et aménagement du territoire	ingénieur des TPE
Philippe LEFEBVRE	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur principal de l'Équipement
Sylvie CROIZAT	Bureau rénovation urbaine et habitat	ingénieure des TPE
Evelyne NOEL	Bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
<b>Service Territorial de Dieppe</b>		
Corinne COQUATRIX	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale
Audrey GOURLAOUEN	Bureau connaissance aménagement du territoire et habitat	ingénieure des TPE
Liliane LEQUESNE	Bureau des autorisations d'urbanisme	chef de subdivision
Christophe PONTONNIER	Batesat de Dieppe	contrôleur principal des TPE
Martine PÉGISSE	Bureau d'études de Dieppe	technicienne supérieure en chef de l'Équipement
Gérard VOLLET	Mission environnement-risques-sécurité	contrôleur principal des TPE
<b>Service Maritime Nord-Ouest</b>		
Alain SOULIGNAC	Bureau de l'organisation du service	contrôleur divisionnaire des TPE
Marc DAVID	Capitainerie Port Dieppe	capitaine de port 2GR classe normale
Hervé LEBLANC	Capitainerie Port Tréport	lieutenant port classe fonctionnelle
Nicolas CHERVY	Capitainerie Port Calais	capitaine de port 2GR classe normale
Philippe REYDANT	Capitainerie Port Boulogne	capitaine de port 1GR classe normale

Rémy HILAIRE	Subdivision phares et balises du Havre	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Patrick DASSONVILLE	Subdivision phares et balises de Dunkerque	ingénieur des TPE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

**Article 4-**

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°09-31 du 26 janvier 2009 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

**Article 5-**

L'arrêté n°08-096 du 15 décembre 2008 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel est abrogé. La décision du 10 avril 2008 portant délégation de signature en matière d'activités pour la direction départementale de l'agriculture et de la forêt est abrogée.

**Article 6-**

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 19 février 2009  
 Pour le Préfet, et par délégation,  
 le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture  
 Marc HOELTZEL

**09-015-Arrêté n°09-015 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministère de l'Agriculture et de la Pêche**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME  
 DIRECTION  
 Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 09-015

Objet : Arrêté n°09-015 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministère de l'Agriculture et de la Pêche

V U :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement, du ministère des Transports et du ministère de la Mer ;
- l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;  
l'arrêté préfectoral n°09-72 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, et notamment son article 3 ;  
l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;

## A R R E T E

### Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint,  
Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale,  
Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,  
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

### Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE),

M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission connaissance des territoires et des systèmes d'information (MCTSI), M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),

Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),  
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA),  
Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),

M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),

M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO),

M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),

M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD),

M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service du service territorial de Rouen (SRT),

M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),

M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),  
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les demandes d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- les demandes d'émission des titres de recette,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

### Article 3 :

Subdélégation est donnée aux chefs d'unité de dépense désignés ci-après :

Pour le secrétariat général (SG) à :

Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'équipement, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH),

Mme Florence MONROUX, ingénieure des travaux publics de l'État, chef du pôle ressources humaines par intérim (SG/PRH),

M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens par intérim (SG/PCGQM) jusqu'au 30 avril 2009,

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) à compter du 1er mai 2009 ;

Pour le service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG) à :

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP) ;

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la police de l'eau,

M. Denis VAN DER PUTTEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau nature, forêt et développement rural,

M. Fabrice OTERO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau des territoires (SRMT/BT) et du bureau du droit du sol et de l'accessibilité par intérim (SRMT/BDSA),

M. Eloi LARCHEVEQUE, attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau des risques et nuisances (SRMT/BRN),

Pour le service sécurité et éducation routière (SSER) à :

Mme Karine LADIRAY-GONCALVES, ingénieure des travaux publics de l'État, chef du bureau de la prévention des crues (SSER/BPC) et du bureau sécurité transports par intérim (SSER/BST),

M. Xavier BOULERY, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière (SSER/BER) ;

Pour le service maritime Nord-Ouest (SMNO) à :

M. Rémy HILAIRE, technicien supérieur en chef de l'équipement, responsable de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/PBH),

M. Patrick DASSONVILLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK),

M. Gérard GIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'activité des phares et balises (SMNO),

M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État; responsable du bureau de l'organisation du service (SMNO/BOS) ;

Pour le service territorial de Dieppe (STD) à :

Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif (STD/BA) ;

Pour le service territorial du Havre (STH) à :

Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable du bureau administratif (STH/BA) ;

Pour le service territorial de Rouen (STR) à :

Mme Chantal GRISEL, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif (STR/BA) ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 4 :

En cas d'absence du chef d'unité de dépense, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité de dépense.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à :

M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens par intérim (SG/PCGQM) jusqu'au 30 avril 2009,

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) à compter du 1er mai 2009 ;

M. Philippe PARUIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des affaires financières et de la commande publique au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes.

Article 6 :

L'arrêté n°08-111 du 18 décembre 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire est abrogé.

Article 7 :

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 19 février 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Marc HOELTZEL

## **09-016-Arrêté n°09-016 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 09-016

Objet : Arrêté n°09-016 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n°92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à la disposition des départements et services déconcentrés du ministère de l'Équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services ;

le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

le décret n°90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement" ;

le décret n°92-1464 du 31 décembre 1992 relatif à la date et aux conditions de prise en charge par l'État et les départements des dépenses de fonctionnement et l'équipement des services déconcentrés du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;  
le décret n°92-1465 du 31 décembre 1992 relatif aux conditions de mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;  
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;  
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement, du ministère des Transports et du ministère de la Mer ;  
l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;  
l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;  
la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;  
l'arrêté préfectoral n°09-72 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce, intitulé "opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement" du programme 908, et notamment son article 3 ;  
l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;

## A R R E T E

### Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint,  
Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale,  
Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,  
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

### Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),  
M. Luc PROUVEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du parc départemental,  
dans le cadre de leurs attributions, à l'effet :  
- de signer les pièces de liquidation des dépenses de toute nature,  
- d'émettre et de signer les titres de recettes.

### Article 3 :

Subdélégation est donnée à :

M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens par intérim (SG/PCGQM) jusqu'au 30 avril 2009,  
Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) à compter du 1er mai 2009,  
M. Philippe PARUIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des affaires financières et de la commande publique au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),  
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :  
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

### Article 4 :

L'arrêté n°08-112 du 18 décembre 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce est abrogé.

### Article 5 :

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 19 février 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Marc HOELTZEL

# **09-017-Arrêté n°09-017 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 09-017

Objet : Arrêté n°09-017 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville

V U :

la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;  
le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;  
le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;  
le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;  
l'arrêté ministériel du 04 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire ville du budget du ministère des Affaires Sociales, Santé et Ville ;  
l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;  
l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;  
la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;  
l'arrêté préfectoral n°09-72 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville, et notamment son article 3 ;  
l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;

**A R R E T E**

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint,  
Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale,  
Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,  
à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH),

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les demandes d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- les demandes d'émission des titres de recette,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux chefs d'unité de dépense désignés ci-après :

M. Daniel LEHUÉ, chef de subdivision, chef du bureau de l'habitat ancien (SH/BHA),

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du bureau du financement du logement social (SH/BFLS),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,



- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 4 :

En cas d'absence du chef d'unité de dépense, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité de dépense.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à :

M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens par intérim (SG/PCGQM) jusqu'au 30 avril 2009,

Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) à compter du 1er mai 2009,

M. Philippe PARUIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des affaires financières et de la commande publique au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes.

Article 6 :

L'arrêté n°08-113 du 18 décembre 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Logement et de la Ville est abrogé.

Article 7 :

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 19 février 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Marc HOELTZEL

## **09-018-Arrêté n°09-018 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

### **ARRETÉ N° 09-018**

Objet : Arrêté n°09-018 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice

V U :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de la Justice ;
- le protocole interministériel (Équipement-Justice) du 3 juillet 2003 relatif à l'intervention des services extérieurs du ministère de l'Équipement pour les opérations d'équipement relevant de la compétence du ministère de la Justice ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

- l'arrêté préfectoral n°09-72 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice, et notamment son article 3 ;  
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

Subdélégation est donnée à :

- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint,
  - Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale,
  - Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,
- à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

### **Article 2 :**

Subdélégation est donnée à :

M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les demandes d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

### **Article 3 :**

Subdélégation est donnée au chef d'unité de dépense désigné ci-après :

M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP),

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

### **Article 4 :**

En cas d'absence du chef d'unité de dépense, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité de dépense.

### **Article 5 :**

Subdélégation est donnée à :

- M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens par intérim (SG/PCGQM) jusqu'au 30 avril 2009,
  - Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) à compter du 1er mai 2009,
  - M. Philippe PARUIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des affaires financières et de la commande publique au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
- les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
  - les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes.

### **Article 6 :**

L'arrêté n°08-116 du 18 décembre 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de la Justice est abrogé.

### **Article 7 :**

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 19 février 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture  
Marc HOELTZEL

## **09-019-Arrêté n°09-019 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION

**ARRETÉ N° 09-019**

Objet : Arrêté n°09-019 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique

**V U :**

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 04 octobre 2007 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'arrêté préfectoral n°09-72 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, et notamment son article 3 ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Subdélégation est donnée à :

- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint,
  - Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale,
  - Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,
- à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

**Article 2 :**

Subdélégation est donnée à :

M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les demandes d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

**Article 3 :**

Subdélégation est donnée aux chefs d'unité de dépense désignés ci-après :

- M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP),
  - M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens par intérim (SG/PCGQM) jusqu'au 30 avril 2009,
  - Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) à compter du 1er mai 2009,
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
  - les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
  - la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

**Article 4 :**

En cas d'absence du chef d'unité de dépense, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité de dépense.

#### **Article 5 :**

Subdélégation est donnée à :

- M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens par intérim (SG/PCGQM) jusqu'au 30 avril 2009,
  - Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) à compter du 1er mai 2009,
  - M. Philippe PARUIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des affaires financières et de la commande publique au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :
- les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
  - les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

#### **Article 6 :**

L'arrêté n°08-114 du 18 décembre 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique est abrogé.

#### **Article 7 :**

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 19 février 2009

Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture  
Marc HOELTZEL

## **09-020-Arrêté n°09-020 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

### **ARRÊTÉ N° 09-020**

Objet : Arrêté n°09-020 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

#### **VU :**

- le code des marchés publics ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 08 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-79 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, et notamment son article 3 ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;

### **A R R Ê T É**

#### **Article 1er :**

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 90.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :

- M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE),
- M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission connaissance du territoire et systèmes d'information (MCTSI),
- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale (SG),
- Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe (SG),
- M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG),
- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH),

- Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
- Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA),
- M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA),
- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),
- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD),
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR),
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR),
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime nord-ouest (SMNO).

**Article 2 :**

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 30.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

- M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens par intérim (SG/PCGQM) jusqu'au 30 avril 2009,

- Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) à compter du 1er mai 2009,

- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH),

- Mme Florence MONROUX, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle ressources humaines par intérim (SG/PRH),

Pour le Service Sécurité et Education Routière (SSER) à :

- M. Xavier BOULERY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière (SSER/BER),

- Mme Karine LADIRAY-GONCALVES, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de la prévision des crues (SSER/BPC) et du bureau sécurité-transports (SSER/BST) par intérim,

- M. Luc PROUVEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du parc départemental (PARC) pour le compte de commerce,

Pour le Service Ingénierie et appui au Grenelle (SIAG), à :

- M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP),

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

- M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la police de l'eau,

- M. Denis VAN DER PUTTEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau nature, forêt et développement rural,

- M. Fabrice OTERO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau des territoires (SRMT/BT) et du bureau du droit du sol et de l'accessibilité par intérim (SRMT/BDSA),

- M. Eloi LARCHEVEQUE, attaché d'administration de l'Équipement, chef du bureau des risques et nuisances (SRMT/BRN),

Pour le Service de l'Habitat (SH) à :

- M. Daniel LEHUÉ, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du bureau de l'habitat ancien (SH/BHA)

Pour le Service Territorial de Dieppe (STD), à :

- Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, chef du bureau administratif (STD/BA),

Pour le Service Territorial de Rouen (STR), à :

- Mme Chantal GRISEL, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, chef du bureau administratif (STR/BA),

Pour le Service Territorial du Havre (STH), à :

- Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, chef du bureau administratif (STH/BA),

Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :

- M. Gérard GIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'activité des phares et balises (SMNO),

- M. Alain SOULIGNAC, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du bureau de l'organisation du service (SMNO/BOS),

- M. Rémy HILAIRE, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),

- M. Patrick DASSONVILLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK).

**ARTICLE 3:**

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 15.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

- M. Philippe PARUIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des affaires financières et de la commande publique au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),

- Mme Cécile PAVIOT, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, chargée des ressources humaines (SG/PRH),

Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :

- M. Jean-Pierre BENNETOT, technicien supérieur classe C, adjoint au chef de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),

- M. Jean-Yves BREHMER, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au chef de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),

- M. Jean-Louis LOIR, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du centre Polmar de Dunkerque (SMNO/SPBDK),
  - M. Joël ROMIGUIERE, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au chef de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK),
  - M. René DELCOURT, contrôleur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK),
- Pour le Service Sécurité et Education Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :
- M. René TANNAL, responsable du magasin au parc départemental,
  - M. Jean-Claude SAUNIER, réceptionnaire au parc départemental.

**Article 4 :**

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 5000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Service Sécurité et Education Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :

- M. Patrick BINARD, compagnon, magasinier au parc départemental,

Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :

- M. Nicolas CHERVY, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Calais,
- M. Philippe REYDANT, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Boulogne,
- M. Hervé LEBLANC, sous-lieutenant de port, responsable de la capitainerie du Tréport,
- M. Marc DAVID, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Dieppe.

**Article 5 :**

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°09-79 du 26 janvier 2009 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

**Article 6 :**

L'arrêté n°08-117 du 18 décembre 2008 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres est abrogé.

La décision du 10 avril 2008 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres pour la direction départementale de l'agriculture et de la forêt est abrogée.

**Article 7 :**

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 19 février 2009

Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture  
Marc HOELTZEL

## **09-021-Arrêté n°09-021 fixant la composition de la commission d'appel d'offres de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME  
Secrétariat Général

Objet : Arrêté n°09-021 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la DDEA

VU :

- le code des marchés publics,
- le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime,

- Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> - La commission d'appel d'offres de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, chargée d'ouvrir les plis reçus pour l'exécution de travaux, fournitures ou services relevant de l'État, est composée comme suit :

I - à titre délibératif :

- le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Président, ou son représentant, soit dans l'ordre :
  - le directeur adjoint,
  - la secrétaire générale,
  - la secrétaire générale adjointe,

- le chef de service de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime concerné par l'objet de l'appel d'offres ou son représentant,

- le responsable du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant,

- le responsable du service du MEEDDAT à compétence régionale ou son représentant, qui en outre assure le secrétariat de la commission d'appel d'offres.

II - à titre consultatif :

- le directeur régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,

- le trésorier payeur général de la Seine-Maritime ou son représentant,

- toute personnalité invitée par le Président de la commission à titre d'expert ou en tant que personne associée à l'objet de l'appel d'offres.

Article 2 - La commission visée à l'article 1er du présent arrêté procède aux opérations définies par le code des marchés publics : articles 57 à 64 en cas d'appels d'offres, 66 en cas de procédures négociées et 67 en cas de procédure de dialogue compétitif.

Article 3 - Dans le cadre des procédures d'appels d'offres exclusivement, délégation est donnée au responsable du service du MEEDDAT à compétence régionale ou son représentant, à l'effet d'ouvrir les enveloppes relatives aux candidatures, en enregistrer le contenu et dresser procès-verbal des ces opérations matérielles.

Article 4 - Le présent arrêté est applicable aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou pour lesquels un avis d'appel public à la concurrence a été publié avant la date d'entrée en vigueur du décret sus-visé.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n°07-267 ter du 8 octobre 2007 est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 19 février 2009  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Claude MOREL

## **3.2. Service de l'Economie Agricole (SEA)**

### **09-0151-Arrêté préfectoral définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve dans le département de la Seine-Maritime (application de l'art.8 du décret n°2008-1200 du 18/11/08 et modifiant le Code Rural)**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE SEINE MARITIME  
Service Economie Agricole  
Affaire suivie par Françoise TROMAS  
☎ 02 32 18 94 43  
fax 02 32 1 8 94 46  
mail : francoise.tromas@agriculture.gouv.fr  
ROUEN, le 02 février 2009

**ARRETE**

**Objet :** Arrêté Préfectoral définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve dans le département de la Seine – Maritime établies en application de l'article 8 du décret n° 2008-1200 du 18 novembre 2008 portant application du règlement (CE) n° 1782/2003 et modifiant le Code Rural.

**VU :**

le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des

agriculteurs et modifiant les règlements (CEE) n° 2019/93, (CE) n° 1452/2001, (CE) n°1453/2001, (CE) n°1454/2001, (CE) n°1868/94, (CE) n°1251/1999, (CE) n° 1254/1999, (CE) n° 1673/2000, (CEE) n° 2358/71 et (CE) n°2529/2001,

le règlement (CE) n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application du régime de paiement unique prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,

le Code Rural, et notamment le chapitre V et titre I<sup>er</sup> du livre VI (partie réglementaire),

le décret n° 2008-1200 du 18 novembre 2008 portant application du règlement (CE) n°1782/2003 et modifiant le Code Rural,

l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 03 février 2009,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

1 – Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre du programme départemental « nouveaux installés » un demandeur, justifiant à la date de l'installation de la capacité professionnelle et présentant un projet d'installation viable au terme de la troisième année suivant l'installation, ne pouvant pas bénéficier du programme national « installation avec clause objectivement impossible » ou bénéficiant du programme national sur une partie seulement des surfaces d'installation.

La date d'installation du nouvel installé doit se situer le 16 mai de l'année n - 1 et le 15 mai de l'année n.

2 – Le montant de la dotation avant application du 6 de l'article 42 du règlement (CE) n° 1782/2003 du 29 septembre 2003 susvisé et de l'article 8 du décret n° 2008-1200 du 18 novembre 2008 susvisé est égal à :

$$DM = [ (V \times A) - [W - (X \times A)] ] - Z$$

Sachant que :

**DM** = Dotation Maximum

**V** = Valeur moyenne départementale des DPU normaux et spéciaux (314,30 €)

**A** = Surface admissible de l'exploitation, hors jachère

**W** = Valeur des aides couplées perçues par le demandeur

**X** = Valeur moyenne départementale par hectare des aides couplées

**Z** = Valorisation des DPU existantes ou (et) récupérables de l'exploitation.

**NB** : afin de respecter la moyenne des DPU, la prise en compte de  $[W - (X \times A)]$  n'est effective que si le résultat est supérieur à 0.

3 – La dotation attribuée sera incorporée sous la forme d'une revalorisation des DPU déjà détenus ou (et) de création de nouveaux DPU sachant que la valeur maximum des DPU normaux et spéciaux revalorisés ou créés sera au maximum égal à la valeur moyenne des DPU normaux et spéciaux de Seine – Maritime.

### Article 2

1 – Peut demander à bénéficier d'une dotation de la réserve au titre du programme départemental « nouveaux exploitants » toute personne, individu ou société, qui démarre une activité agricole alors qu'elle n'a pas exercé d'activité agricole en son nom propre et n'a pas eu de contrôle d'une société exerçant une activité agricole, dans les 5 ans qui précèdent.

La date de démarrage de l'activité agricole du nouvel exploitant doit se situer entre le 16 mai de l'année n – 1 et le 15 mai de l'année n.

2 – Le montant de la dotation avant application du 6 de l'article 42 du règlement (CE) n° 1782/2003 du 29 septembre 2003 susvisé et de l'article 8 du décret n° 2008-1200 du 18 novembre 2008 susvisé est égal au maximum à 50 % de la dotation qui aurait été attribuée à un nouvel installé.

3 – La dotation attribuée sera incorporée sous la forme d'une revalorisation des DPU déjà détenus ou (et) de création de nouveaux DPU sachant que la valeur maximum des DPU normaux et spéciaux revalorisés ou créés sera au maximum égal à la valeur moyenne des DPU normaux et spéciaux de Seine – Maritime.

### Article 3

1 – Peut demander à bénéficier d'une dotation de la réserve au titre du programme départemental « revalorisation des DPU de faible valeur et /ou création de DPU manquants » toute personne, individu ou société, qui dispose d'une moyenne de DPU normaux et /ou spéciaux inférieure à 250 €.

2 – Le montant de la dotation avant application du 6 de l'article 42 du règlement (CE) n° 1782/2003 du 29 septembre 2003 susvisé et de l'article 8 du décret n° 2008-1200 du 18 novembre 2008 susvisé sera inférieur ou égal à 250 € par hectare



admissible (hors jachère) diminué de la valeur des DPU déjà détenus par l'exploitant (hors jachère). L'attribution prendra également en considération les aides couplées dont bénéficie l'exploitation.

3 – La dotation attribuée sera incorporée sous la forme d'une revalorisation des DPU déjà détenus et de création éventuelle de nouveaux DPU nécessaires pour couvrir la totalité de la surface admissible de l'exploitation afin d'aboutir au maximum à une moyenne de DPU normaux e/ou spéciaux égale à 250 €.

#### **Article 4**

1 – Peut demander à bénéficier d'une dotation de la réserve au titre du programme départemental « compensation prélèvements multiples Safer » un agriculteur succédant à un ou plusieurs occupants temporaires de terres par le biais de la Safer, qui est attributaire définitif, entre le 16 mai 2007 et le 15 mai 2008, de droits à paiement unique ayant déjà fait l'objet d'un transfert entre le propriétaire initial et un occupant temporaire des terres sur la campagne 2007.

2 – Le montant de la dotation avant application du 6 de l'article 42 du règlement (CE) n° 1782/2003 du 29 septembre 2003 susvisé et de l'article 8 du décret n° 2008-1200 du 18 novembre 2008 susvisé est égal à la somme des prélèvements effectués sur les droits à paiement unique transférés entre le propriétaire et l'occupant temporaire des terres sur la campagne 2007 et des prélèvements effectués sur les droits à paiement unique transférés entre l'occupant temporaire et l'attributaire définitif sur la campagne 2008 à laquelle est retranché le montant des prélèvements sur ces droits à paiement unique établi comme si le transfert avait été fait directement, pendant la campagne 2008, entre le propriétaire initial et l'attributaire définitif.

3 – Lorsque la dotation établie peut-être totalement incorporée aux droits à paiement unique détenus par l'exploitant, dans la limite de la valeur départementale, il ne sera pas créé de nouveaux droits à paiement unique.

Dans le cas contraire, et si l'exploitant dispose de surfaces admissibles non dotées en droits à paiement unique, il est créé, autant de droits à paiement unique supplémentaires que nécessaire à l'incorporation de la dotation restante.

#### **Article 5**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et M. le Directeur de l'Équipement et de l'Agriculture de Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de la Préfecture.

Fait à ROUEN, le 02 février 2009  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime  
Marc HOELTZEL

## **4. DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE**

### ***4.1. Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest***

**2009-0900073/DSAC-O/CAB-Subdélégations de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest**

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest

Cabinet du directeur

Guipavas, le 12 février 2009

## Arrêté n° 2009 – 0900073 / DSAC-O / CAB

portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à des fonctionnaires placés sous son autorité

### Le Préfet de la Seine-Maritime

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 portant délégation de signature de M. Rémi CARON, préfet de la Seine-Maritime, à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 susvisé est conférée à :  
M. Philippe OILLO, chef de cabinet et M. Michel COSTE, chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 ;  
M. Jean-Pierre ROLLION, délégué Basse et Haute Normandie, et M. Hervé MAUREL, adjoint au délégué Basse et Haute Normandie pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11, 12 ;  
Mme Anne FARCY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, et M. Alain EUDOT, pour les alinéas 1, 2, 3, 4 ;  
M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, pour l'alinéa 8.

**Article 2** : Le directeur de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Guipavas, le 12 février 2009.

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Yves GARRIGUES  
directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

## 5. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

### 5.1. Direction

### 2009-07-décision n°2009-07 portant subdélégation de signature en matière de règlements amiables

Décision n° 2009-07 portant **subdélégation de signature en matière** de règlements amiable

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 08 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté préfectoral n° 09-96 du 05 février 2009 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- l'organigramme du service ;

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE et de M. Philippe REGNIER, subdélégation de signature est donnée à M. Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général

Article 2 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen le 19/02/2009

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Signé

François TERRIE

## 6. D.I.R.E.N. Haute-Normandie

### 6.1. Secrétariat Général

#### DECISION N° 1-Décision de subdélégation de signature



PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
Service : Secrétariat général

Rouen, le 02 février 2009

Affaire suivie par Myriam FERLIN  
Tél. : 02.32.81.35.94  
Fax : 02.32.81.35.93  
Mél. : myriam.ferlin@haute-normandie.ecologie.gouv.fr

Le Directeur Régional  
de l'Environnement

DECISION N° 01

Objet : Décision n° 01 portant subdélégation de signature en matière d'activités en Seine Maritime

Vu : la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
l'arrêté du Ministre en date du 7 février 2005 portant nomination de M. Philippe DUCROCQ, ingénieur général des mines, dans les fonctions de directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie pendant la durée nécessaire à l'expérimentation prévue dans la circulaire du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat ;

l'arrêté préfectoral n° 09.88 DU 29 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Philippe DUCROCQ, directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie ; et notamment l'article 5

DECIDE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme LAURENT, directeur délégué.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LAURENT, subdélégation de signature est donnée à :  
M. Paul FERLIN, chef du service eau et nature,  
M. Jean LEGAGNEUR, chef du service général et de l'aménagement durable par intérim et chargé de mission auprès du directeur  
Mme Myriam FERLIN, secrétaire générale,

Article 3 :

En matière de réserves naturelles créées par décret et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LAURENT, subdélégation est donnée à :  
M. Jean LEGAGNEUR, chargé de mission estuaire et littoral,  
Mme Geneviève QUEMENEUR, adjointe au chargé de mission estuaire et littoral,  
à l'effet de signer les décisions relatives à leur gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement de ces réserves.

Article 4 :

En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LAURENT, subdélégation est donnée à :  
Monsieur Paul FERLIN, chef du service eau et nature,  
Monsieur Denis SIVIGNY, chargé de mission protection de la nature,  
à l'effet de signer les autorisations et documents relatifs à :  
la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 et des règlements de la Commission associés,  
le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,  
la détention et l'utilisation de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,  
la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.  
En matière d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LAURENT, subdélégation est donnée à :  
Monsieur Paul FERLIN, chef du service eau et nature,  
Monsieur Denis SIVIGNY, chargé de mission protection de la nature,  
à l'effet de signer les autorisations prévues à l'arrêté du 17 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées.

Article 5 :

subdélégation est donnée à :  
Mme Catherine DUPRAY, chargée de mission juridique  
M. Jean-Michel GANTIER, chargé de mission paysages,  
M. Jean LEGAGNEUR, chargé de mission estuaire et littoral,  
Mme Christine LE NEVEU, adjointe au chef du service nature,

à l'effet d'exercer les attributions suivantes dans le cas d'infractions au code de l'urbanisme ou au code de l'environnement :

ATTRIBUTIONS	REFERENCES
1 – Saisine du ministère public aux fins de réquisitions tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le <u>maintien d'une telle interruption.</u>	Article L. 480-2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4).
2 – Demande écrite ou orale adressée au tribunal correctionnel tendant à obtenir la condamnation à la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur.	Article L. 480-5 du code de l'urbanisme.
3 – Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation à la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur.	Article L. 480-6 du code de l'urbanisme.
4 – Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur.	Article L. 480-9 du code de l'urbanisme (alinéa 1).

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LAURENT, subdélégation est donnée à M. Paul FERLIN, chef du service eau et nature, à l'effet de signer les décisions prévues à l'article L. 11 du code forestier pour les documents de gestion des forêts relevant des dispositions des articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.

Article 7 :

Le directeur régional de l'environnement est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace la décision n° du et qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 02 février 2009

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement

Philippe DUCROCQ

## DECISION N° 2-Décision de subdélégation de signature

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
Service : Secrétariat général

Rouen, le 02 février 2009

Affaire suivie par Myriam FERLIN  
Tél. : 02.32.81.35.94  
Fax :02.32.81.35.93  
Mél. : myriam.ferlin@haute-normandie.ecologie.gouv.fr

Le Directeur Régional  
de l'Environnement

DECISION N° 02

**Objet** : Décision n° 02 portant subdélégation de signature en matière d'activités

**Vu** : la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;  
l'arrêté du Ministre en date du 7 février 2005 portant nomination de M. Philippe DUCROCQ, ingénieur général des mines, dans les fonctions de directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie pendant la durée nécessaire à l'expérimentation prévue dans la circulaire du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat ;  
l'arrêté préfectoral n° 09-88 du 29 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Philippe DUCROCQ, directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie et notamment son article 5 ;

DECIDE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme LAURENT, directeur délégué.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LAURENT, subdélégation de signature est donnée à :

M. Paul FERLIN, chef du service eau et nature,

M. Jean LEGAGNEUR, chef du service général et de l'aménagement durable, par intérim, et chargé de mission auprès du directeur

Mme Myriam FERLIN, secrétaire générale,

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes pré-citées aux articles 1 et 2, et à l'exception des décisions et conventions, subdélégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétences respectifs, à :

M. Dominique DEMONT, administrateur de données,

M. Dominique DESRUS, chargé de mission risques naturels,

Mme Catherine DUPRAY, chargée de mission affaires juridiques, publicité et vie associative,

Mme Véronique FEENY-FEREOL, chargée de mission eaux souterraines,

M. Jean-Michel GANTIER, chargé de mission paysage,

Melle Marie-Laure GIANNETTI, responsable du laboratoire,

M. Claude GIRARD, responsable de l'hydrométrie,

Mme Nathalie LAURENT, chargée de mission Natura 2000 et évaluation environnementale,

Mme Christine LE NEVEU, adjointe au chef du service nature,

Mme Catherine MENDRAS, chef de l'unité aménagement durable,

Mme Véronique PERCHE, chargée de mission urbanisme,

Mme Geneviève QUEMENEUR, chargée de mission estuaire,

M. Zéphyre THINUS, adjoint au chef du service eau,

M. Christophe MOINIER, inspecteur des sites.

Article 4 :

Sont exclus des subdélégations données aux articles 2 et 3, les actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 09.88 du 29 janvier 2009 relatif à l'application du code des marchés publics. Pour ces actes, subdélégation est donnée à M. Jérôme LAURENT, directeur délégué, et Mme Myriam FERLIN, secrétaire générale.

Article 5 :

Le directeur régional de l'environnement est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime et qui annule et remplace la décision n° 03 du 15 décembre 2008.

A Rouen, le 02 février 2009

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement

Philippe DUCROCQ

## 7. D.R.A.C. Haute-Normandie

### 7.1. *Secrétariat affaires générales*

#### **09-0159-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction régionale des affaires culturelles**

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Rouen, le 2 février 2009

Le Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie

DECISION

Objet : Direction régionale des affaires culturelles  
Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Vu** :
- ◆ La loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - ◆ Le code des marchés publics ;
  - ◆ Le code général des collectivités territoriales ;
  - ◆ Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
  - ◆ Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;
  - ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - ◆ Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
  - ◆ L'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de la culture et de la communication et de leurs délégués ;
  - ◆ L'arrêté ministériel du 27 novembre 2007 nommant M. François ERLÉNACH, Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
  - ◆ L'arrêté préfectoral n° 09-48 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François ERLÉNACH, Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie ;
  - ◆ La décision en date du 16 décembre 2008 portant subdélégation ;

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ERLNBACH, la délégation de signature qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire est accordée dans les mêmes conditions à M. Alain BOURDON, directeur régional adjoint, ainsi qu'à Mme. Hélène VERDIER, conservateur général du patrimoine, conseillère à la DRAC de Haute-Normandie.

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement de M. François ERLNBACH, ladite délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est accordée dans les mêmes conditions à Melle. Stéphanie VALLVE, secrétaire générale de la Direction régionale des affaires culturelles pour ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP régional 224 – transmission des services et démocratisation de la culture – action 7 – « Fonction soutien » (engagement, liquidation et mandatement des dépenses).

Article 3 : La décision de subdélégation de signature en date du 16 décembre 2008 est abrogée.

Article 4 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Directeur régional des affaires culturelles

Signé

François ERLNBACH

## **09-0160-Subdélégation de signature en matière d'activités - Direction régionale des affaires culturelles**

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Rouen, le 2 février 2009

Le Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie

DECISION

Objet : Direction régionale des affaires culturelles  
Subdélégation de signature en matière d'activités

- Vu :**
- ◆ Le code des marchés publics ;
  - ◆ La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - ◆ Le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
  - ◆ Le décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du Ministre de la culture et de la communication, porte parole du Gouvernement ;
  - ◆ Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
  - ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - ◆ Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

♦ Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-maritime ;

♦ L'arrêté ministériel du 27 novembre 2007 nommant M. François ERLNBACH, Directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

♦ L'arrêté préfectoral n° 09-47 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature en matière d'activités au profit de M. François ERLNBACH, Directeur régional des affaires culturelles ;

♦ La décision en date du 16 décembre 2008 portant subdélégation ;

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ERLNBACH, la délégation de signature qui lui est conférée en matière d'activités est accordée dans les mêmes conditions à M. Alain BOURDON, directeur régional adjoint, à Melle. Stéphanie VALLVE, secrétaire générale de la Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie, à M. Thierry BONIN, conservateur régional de l'archéologie, et à M. Emmanuel POUS, conservateur régional des monuments historiques par intérim.

Article 2 : La décision de subdélégation de signature en date du 16 décembre 2008 est abrogée.

Article 3 : Les agents titulaires de la présente délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le directeur régional des affaires culturelles

Signé

François ERLNBACH

## **8. D.R.D.A.F. HAUTE NORMANDIE**

### **8.1. S.R.I.T.E.P.S.A**

#### **4/2-2009-Délégation de signature en matière de tutelle sur les organismes de protection sociale agricole - Direction régionale de l'agriculture et de la forêt.**

Le Directeur du Travail,  
Chef du service régional de l'inspection du travail,  
de l'emploi et de la politique sociale agricoles

#### **DECISION**

**Objet** : Délégation de signature en matière de tutelle sur les organismes de protection sociale agricole  
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

#### **VU** :

- Le code de la sécurité sociale, notamment les dispositions législatives et réglementaires du Livre I titre cinquième relatives au contrôle des organismes de sécurité sociale mentionnés aux articles 1000-2 et 1002 à 1002-4 du code rural (ancien) ;

- Le code rural, notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre VII titre I chapitre VII relatives aux services de santé au travail en agriculture et du titre II relatives à l'organisation générale des régimes de protection sociale des professions agricoles ;

- Le décret n° 84-1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;



- Le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;
- Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- L'arrêté préfectoral n° 09-51 donnant délégation de signature en matière de tutelle sur les organismes de protection sociale agricole à M. Pierre-Jean SEGURA, directeur du travail, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ;
- L'arrêté ministériel n° 04012552 du 21 septembre 2005 portant nomination de M. Pierre-Jean SEGURA, directeur du travail, à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie, en qualité de chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ;
- L'arrêté ministériel n° 75 du 6 février 2001 portant nomination de M. Jean-Michel DANTZ, directeur adjoint du travail, à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie, en qualité de directeur adjoint du travail au service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ;

## DE C I D E

### Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jean-Michel DANTZ, directeur adjoint du travail, adjoint au chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions déléguées par le préfet de région au chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles se rapportant aux matières ci-dessous :

- Agrément des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole de la région, mentionnés aux articles L. 723-1 et R. 723-16 du code rural ;
- Agrément des agents comptables des organismes de mutualité sociale agricole de la région, mentionnés aux articles L. 723-1 et R. 723-16 du code rural, sous réserve de l'avis conforme du trésorier-payeur général du département du siège de l'organisme concerné ;
- Agrément dans les conditions fixés par l'arrêté du 21 février 2001 des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole de la région, mentionnés aux articles L. 724-7 et L. 724-8 du code rural ;
- Approbation des statuts et règlements intérieurs des organismes de la région, mentionnés aux articles L. 723-1 et L. 723-5 du code rural, ainsi que des modifications apportées à ceux-ci ;
- Approbation dans les conditions fixées à l'article R.152-3 de la sécurité sociale des décisions et délibérations du conseil d'administration (ou de leurs délégataires) et du comité d'action sanitaire et sociale des organismes de mutualité sociale agricole, mentionnés à l'article L. 723-1 du code rural de la région ;
- Approbation dans les conditions fixées à l'article R. 152-5 du code de la sécurité sociale des décisions et délibérations prises par les assemblées générales des organismes de la région, mentionnés aux articles L. 723-1 et L. 717-3 du code rural ;
- Approbation dans les conditions fixés à l'article R. 152-3 du code de la sécurité sociale des délibérations du conseil d'administration des caisses de mutualité sociale agricole relatives aux sections de santé au travail et des conseils d'administration des associations de santé au travail en agriculture ;
- Opposition aux délibérations des conseils d'administration des associations de santé au travail ;
- Approbation dans les conditions fixées à l'article R. 152-3 du code de la sécurité sociale des conventions conclues entre les caisses de mutualité sociale agricole de la région ou leurs associations avec les organismes visés aux deuxième et troisième alinéas du II de l'article L. 723-7 du code rural ;
- Approbation des conventions de mandat conclues entre deux Caisses de Mutualité Sociale Agricole ou associations spécialisées de médecine du travail en agriculture ;
- Approbation des conventions conclues entre les caisses de mutualité sociale agricole ou les associations spécialisées de médecine du travail en agriculture et les établissements scolaires ;
- Appel au concours du médecin inspecteur régional du travail et de la main-d'œuvre pour tous avis, inspections ou enquêtes mentionnés à l'article L. 717-4 du code rural ;
- Approbation du plan annuel de contrôle de l'application de la protection sociale agricole, élaborés par les directeurs de caisse de mutualité sociale agricole et possibilité de faire aménager ce plan ;
- Approbation des budgets des sections ou des associations de santé au travail en agriculture ;

- Annulation dans les conditions fixées par l'article R. 153-4 du code de la sécurité sociale des délibérations entraînant un dépassement d'autorisations budgétaires des organismes de mutualité sociale agricole mentionnés à l'article 1002 à 1002-4 du code rural (ancien) et des organismes mentionnés au III de l'article L. 723-7 du code rural ;
- Autorisation dans les conditions prévues aux articles R. 152-2 et suivant des décisions du directeur des organismes de mutualité sociale agricole en ce qui concerne la modification des virements de crédits de chapitre à chapitre ;
- Approbation des comptes des organismes de sécurité sociale ;
- Approbation dans les conditions fixées à l'article L. 723-46 du code rural et à l'article R. 152-5 du code de la sécurité sociale des procès-verbaux des assemblées générales des caisses de mutualité sociale agricole ayant décidé de la dévolution de leurs biens à la suite de leur fusion ou leur dissolution ;
- Décision d'ordonner l'exécution d'une dépense ou le recouvrement d'une recette, lorsque la dépense a un caractère obligatoire, en cas de carence du conseil d'administration ou du directeur de la caisse de mutualité sociale agricole ;
- Décisions afférentes aux matières énoncées aux 1° et 5° et aux a et b de l'article L.723-35 du code rural en cas de désaccord constaté entre le conseil d'administration et un comité de protection sociale de la caisse de mutualité sociale agricole ;
- Fixation d'office des budgets et inscription d'office des crédits nécessaires aux dépenses obligatoires des organismes de mutualité sociale agricole et des organismes mentionnés au III de l'article L. 723-7 du code rural ;
- Approbation dans les conditions fixées à l'article R. 152-6 du code de la sécurité sociale des délibérations prises par les conseils d'administration ou autres instances dirigeantes (ou par leur commission des marchés mentionnés à l'arrêté du 31 janvier 2002) des organismes de sécurité sociale de la région en matière d'opérations immobilières, de marchés de maîtrise d'œuvre et de marché de travaux ;
- Approbation dans les conditions fixées aux articles R.152-2 et R. 152-3 du code de la sécurité sociale des décisions de remise des majorités de retard et des pénalités relatives aux cotisations sociales, prises par les conseils d'administration des organismes de mutualité sociale agricole ou les commissions de recours amiable ayant reçu délégation à cet effet et des organismes d'assurance mentionnés aux articles L. 731-30 et L. 752-14 du code rural
- Mise en œuvre des procédures de recouvrement forcé prévues à l'article L. 725-3 du code rural, en cas de défaillance d'une caisse de mutualité sociale agricole ou d'un organisme créancier visé à l'article L. 731-30 ou à l'article L. 752-14 du même code ;
- Dépôt d'observations et conclusions dans toute instance judiciaire engagée par un agent d'un organisme de mutualité sociale agricole contre son employeur et portant sur un différend né à l'occasion du contrat de travail ;
- Dépôt d'observations et conclusions dans toute procédure contentieuse devant le tribunal des affaires de sécurité sociale ;
- Approbation des décisions des comités départementaux du Fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles (F.A.M.E.X.A.) ;

**Article 2 :**

La présente décision remplace celle du 19 décembre 2008..

**Article 3 :**

Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et fera l'objet d'une transmission au Préfet de Région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

ROUEN, le 13 février 2009

Le Directeur du Travail,  
Chef du Service Régional

P.J. SEGURA

## 9. D.R.E. de Haute-Normandie

### 9.1. Secrétariat Général

#### 09-006-Rectificatif - Arrêté n°09-006 portant subdélégation de signature en matière de 'Gestion du Personnel' - (erreur d'insertion fichier sur le RAA spécial n°12 page 32)

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE  
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA HAUTE-NORMANDIE  
DIRECTION

Le directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim,

ARRETÉ N°09-006

Objet : Arrêté n°09-006 portant subdélégation de signature en matière de « Gestion du Personnel »

Vu :

La loi n°46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire aux chefs de famille fonctionnaires, salariés ou agents des services publics à l'occasion de chaque naissance au foyer ;

La loi n°46-2426 du 30 octobre 1946 relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

Le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;

Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;

Le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;

Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Le décret n°97-604 du 30 mai 1997 fixant les modalités de recours à des personnes étrangères à l'administration pour

l'exécution des enquêtes statistiques du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme ;

Le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer ;

Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

Le décret n°2007-1258 du 23 août 2007 relatif à l'indemnité différentielle exceptionnelle attribuée à certains agents du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés ;

Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État à l'occasion d'opérations de restructuration ;

Le décret n°2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;

Le décret n°2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;

Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;

L'arrêté du 4 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;

L'arrêté n°07015666 du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant M. Frédéric LECHÉLON, ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim ;

L'arrêté préfectoral n°09-85 du 29 janvier 2009 portant délégation de signature en matière d'activités, domaine « gestion du personnel » à M. Frédéric LECHELON, directeur régional de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

**A R R E T E**

Article 1er : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p><b>1 - RECRUTEMENT- NOMINATION - MUTATION</b></p> <p>1.1 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C</p> <p>1.2 - recrutement de collaborateurs occasionnels pour l'exécution et l'exploitation de travaux d'enquêtes statistiques</p> <p>1.3 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs</p> <p>1.4 - affectation à un poste de travail des personnels énumérés ci-après, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> les fonctionnaires de catégorie B</li> <li><input type="checkbox"/> les attachés d'administration ou assimilés</li> <li><input type="checkbox"/> les ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés</li> </ul> <p>1.5 – mutation des agents de catégorie C :</p> <p>1.5.1 qui entraîne un changement de résidence</p> <p>1.5.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence</p> <p>1.5.3 qui modifie la situation de l'agent</p> <p><b>2 - POSITIONS</b></p> <p>2.1 – mise en disponibilité des fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie</li> <li>- de droit :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>*pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves</li> <li>*pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</li> <li>*pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</li> </ul> <p>2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires</p> <p>2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p> <p>2.4 – détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel</p> <p>2.5 – mise en cessation progressive d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des agents de catégorie C</li> <li>- des agents non titulaires</li> </ul> <p>2.6 – admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de</p>	<p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Décret n°97-604 du 30 mai 1997</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p> <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>catégorie C</p> <p>2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p> <p>2.8 – octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires</p> <p>2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p> <p>3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES</p>	<p>Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°95-131 du 7 février 1995</p>
<p>3.1 – congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié</p> <p>3.2 – octroi aux fonctionnaires :</p> <p>3.2.1 - des congés annuels</p> <p>3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service</p> <p>3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.2.7 - du congé parental</p> <p>3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.2.9 - des congés pour formation professionnelle</p> <p>3.2.10 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs</p> <p>3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.3 – octroi aux agents non titulaires :</p> <p>3.3.1 - des congés annuels</p> <p>3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle</p> <p>3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement</p> <p>3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.3.6 - du congé parental</p> <p>3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.3.8 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.3.9 - des congés de formation professionnelle</p> <p>3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse</p> <p>3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus</p> <p>3.3.12 - des congés pour raisons familiales</p> <p>3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.4 – autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :</p> <p>3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels</p> <p>3.4.2 - pour événements de famille</p> <p>3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p> <p>3.5 – autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°82-447 du 28 mai 1982 Décret n°84-854 du 25 octobre 1984</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>3.6 – autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p> <p>4 - NOTATIONS – ÉVALUATION</p> <p>4.1 – Agents de catégorie A notation, entretien professionnel, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon</p> <p>4.2 – Agents de catégorie B et C</p> <p>4.2.1 – notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie B</p> <p>4.2.2 – entretien professionnel des agents de catégorie B</p> <p>4.2.3 – notation, entretien professionnel, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C</p>	<p>Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p>
<p>5 – PROMOTIONS</p> <p>5.1 – décision d'avancement d'échelon</p> <p>5.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national</p> <p>5.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur des agents de catégorie C</p> <p>6 - INDEMNITÉS - PRIMES</p> <p>attribution de toutes indemnités spécifiques ou exceptionnelles dans le cadre des réorganisations / restructurations du ministère (notamment : .indemnité différentielle exceptionnelle, .prime de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint, .complément indemnitaire à ces occasions .indemnité de départ volontaire .indemnité temporaire de mobilité...)</p> <p>7 - NBI (nouvelle bonification indiciaire) décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs</p> <p>8 – COMPTES EPARGNE-TEMPS ouverture et gestion des comptes épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires</p> <p>9 – RACHAT DE JOURS RTT attribution de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés</p> <p>10 – MISSIONS</p> <p>10.1 – ordres de mission ponctuels internationaux</p> <p>10.2 - ordres de mission permanents sur le territoire national</p> <p>10.2.1 dans le département de résidence administrative</p> <p>10.2.2 hors du département de résidence administrative</p> <p>10.3 - ordres de mission ponctuels sur le territoire national</p> <p>11 – DECISIONS D'INTÉRIM établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité</p> <p>12 – CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique</p> <p>13 - MAINTIEN DANS L'EMPLOI</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°2007-1258 du 23 août 2007 Décret n°2008-366 du 17 avril 2008</p> <p>Décret n°2008-367 du 17 avril 2008 Décret n°2008-368 du 17 avril 2008 Décret n°2008-369 du 17 avril 2008</p> <p>Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001</p> <p>Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié</p> <p>Décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007</p> <p>Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006</p> <p>Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>13.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>13.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p>	<p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée</p> <p>Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976</p>
<p>14 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES</p> <p>14.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C</p> <p>14.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C</p>	<p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p>
<p>15 – CONVENTIONS DE STAGES signature des conventions passées entre un établissement ou un service public et la Direction Régionale de l'Équipement pour l'admission de stagiaires pour une période déterminée</p> <p>16 – ACCIDENTS constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayants droits</p> <p>17 – ATTESTATIONS toutes les attestations concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération, de perte de salaire, d'attribution d'aides matérielles...)</p> <p>18 – GESTION tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant</p> <p>19 - COMMISSIONS - COMITES LOCAUX</p> <p>19.1 - constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les agents de catégorie C et les contrôleurs des travaux publics de l'État (CAP)</p> <p>19.2 - constitution du comité technique paritaire local (CTP)</p>	<p>Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946</p> <p>Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié</p> <p>Décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié</p>

à :

M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général, pour les points : 1.1, 1.2, 1.5.1 à 1.5.3, 2.1, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.1 à 3.2.12, 3.3.1 à 3.3.13, 3.4.1 à 3.4.3, 3.5, 3.6, 4.2.1, 5.1 à 5.3, 6, 8, 9, 10.2.1, 10.2.2, 10.3, 12, 15, 16, 17 et 18.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

M. Chrétien GAND, attaché principal d'administration de l'Équipement, chef du service des transports routiers (STR), chef de la mission aménagement, urbanisme et europe (MAUE) par intérim et chef de la mission LOLF, pôle TLAM par intérim, Mme Paule VALLA, architecte urbaniste de l'État, chef du service habitat et construction (SHC), M. Jean-Yves PEIGNE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 2ème groupe, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO), M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, économiste, contractuel de transports, chef de la mission intermodalité et grands projets (MIGP), à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 4.2.2, 4.2.3, 10.2.1 et 10.3.

Article 3 : Subdélégation est donnée à :

Service des Transports Routiers		
Jean-Marc SARTHOU	Adjoint au chef de service	Ingénieur des TPE
Laurence RETHORE	Antenne du Havre	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres

Hubert MASTROTOTARO	Antennes de Rouen et d'Evreux	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres
Mission LOLF, pôle TLAM		
Béatrice AUDEBERT	Contrôle de Gestion	Attachée d'administration de l'Équipement
Service Habitat et Construction		
Erwan POULIQUEN	Cellule statistiques	Attaché d'administration de l'Équipement
Service Maîtrise d'Ouvrage		
Jean-Luc ROLLAND	Responsable d'opération	Ingénieur des TPE
Olivier LEONARD	Responsable de la section foncière, procédure et marchés publics	Technicien supérieur principal de l'Équipement
Nelly VOURIOT	Responsable de la section financière	Secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Jean-Marc DELAUNAY	Responsable du pôle méthodes et qualité par intérim	Technicien supérieur en chef de l'Équipement
Mission Intermodalité et Grands Projets		
Yann CHEVALLIER	Adjoint au chef de service	Ingénieur des TPE
Atelier Régional Transports, Aménagement et Information Géographique		
Isabelle WERQUIN-QUESNEY	Responsable du pôle SIG	Ingénieur des TPE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1er du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

Article 4 :

En cas d'absence de M. Frédéric LECHELON, un intérimaire sera formellement désigné par M. Frédéric LECHELON parmi les chefs de service pour exercer la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°09-85 du 29 janvier 2009.

Article 5 :

L'arrêté n°08-104 portant subdélégation de signature en matière de « gestion du personnel » du 15 décembre 2008 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 06 février 2009

Pour le Préfet de région, et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Équipement par intérim

Frédéric LECHELON

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »



